

Rapport annuel

2024

Préambule

Les objectifs stratégiques d'EDORA :

- Anticiper et répondre aux besoins des membres de la fédération.
- Positionner EDORA en tant qu'acteur incontournable de la transition énergétique et interlocuteur privilégié au sein du secteur énergétique belge, wallon et bruxellois.
- Favoriser les échanges entre les membres de la fédération et poursuivre la diversification du « membership ».

Les priorités de la fédération s'articulent autour :

- D'une sécurisation du cadre d'investissement et de développement des filières participant à la transition énergétique.
- D'une intégration progressive et ambitieuse des renouvelables dans les réseaux et les marchés.
- Du développement des outils de flexibilité et de stockage.
- De la mise en place, à terme, d'une économie décarbonée compétitive sans subside. Une tarification carbone incitative permettant d'internaliser les externalités de toutes les sources d'énergie devrait constituer, à ce titre, un des outils dans la perspective d'une évolution accélérée du mécanisme de soutien aux renouvelables.

Nos actions se basent sur :

- L'élaboration de propositions, d'analyses et de mesures politiques concrètes.
- La nécessité de lever une série de contraintes au développement des filières renouvelables.
- L'importance de développer une vision stratégique qui facilite la transition énergétique vers un système énergétique plus durable, plus flexible et socialement acceptable. Une telle transition énergétique devra être considérée comme une des réponses prioritaires aux crises économiques, environnementales, sanitaires, climatiques et sociales que nous connaissons et pourrions connaître à l'avenir.
- La réponse, au quotidien, aux besoins des membres de la fédération et l'anticipation des besoins futurs via une exploration des opportunités de développement des secteurs de la transition énergétique.



Bilan 2024

Durant le premier semestre de l'année 2024, EDORA a accompagné la finalisation d'une série de dossier-clés en cette fin de législature tout en préparant les priorités de la future législature. Durant ces 12 derniers mois, EDORA a pu engranger une série d'avancées majeures et de victoires significatives sur certains dossier-clés:

Simplification administrative, octroi de permis et sécurité juridique

- Regroupement des compétences pour l'octroi de permis uniques: une des demande-phares d'EDORA lors de la formation des gouvernement a été entendue puisque le pouvoir de signature des permis uniques a été donné au seul ministre François Desquesnes, et ce partout en Wallonie (suite à l'AGW compétences de février 2025). EDORA a également mis en place un système de suivi de la politique d'octroi de permis en première et deuxième instance, ce qui permettra de mieux responsabiliser l'autorité wallonne quant à l'atteinte des engagements du PACE2030.
- Accélération de la dématérialisation des permis: placée comme engagement prioritaire du nouveau gouvernement, celle-ci sera de nature à améliorer la transparence et la sécurité juridique des permis
- Exemption de permis d'urbanisme pour les mats de mesure temporaires en vue de l'installation d'éoliennes, en dehors de la zone naturelle et pour une durée de maximum 2 ans (AGW du 10 avril 2025).
- Intégration en droit wallon du principe que les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public majeur lors de la nécessaire mise en balance des intérêts juridiques. Face à certaines interprétations divergentes, EDORA a développé et transmis au Gouvernement une note juridique récapitulant les modifications du droit européen qui ont un impact sur la délivrance des permis relatifs aux projets en énergies renouvelables ainsi qu'une proposition de formulation de motivation des permis qui correspond à cette analyse juridique.



Bilan 2024

- Prudence dans la mise en œuvre des zones d'accélération renouvelables: via une note juridique, EDORA est parvenu à sensibiliser l'autorité quant à la nécessité que cette dynamique évite tout moratoire ou décélération de la politique d'octroi de permis et soit source d'une plus grande sécurité juridique.
- Mise en œuvre d'un délai de traitement des recours au Conseil d'Etat relatifs aux dossiers de transition énergétique (limité à 15 mois) commence à se concrétiser par une accélération effective des dossiers en cours de traitement.

Mécanismes de soutien

- Renflouement des enveloppes de certificats verts de près de 731 000 CV pour apurer les dossiers en attente (publication de l'AGW en octobre 2024).
- Prise en compte par le cabinet de certaines demandes d'EDORA relatives à une modification de paramètres méthodologiques du kECO recalculé: prise en compte d'une période de transition en 2023 et, dans une moindre mesure, du principe d'une décote dynamique (via passerelle vers le CPMA).
- Prise en compte par l'administration de plusieurs demandes d'EDORA relatives à la consultation sur les valeurs de référence CPMA 2025, tel que le maintien de l'indexation de 11% sur les valeurs CAPEX et OPEX ou la possibilité de prendre en compte l'augmentation des coûts de réseaux dès 2026 sur la base de données chiffrées.

Réseaux électriques

- EDORA a renforcé une dynamique d'échanges réguliers avec les GRD et le GRT, afin de créer un relai privilégié des demandes des membres d'EDORA (journée des producteurs d'ORES, présentation du plan d'action Elia, etc.).
- Depuis le 1er janvier 2025, le partage d'électricité au sein d'un même immeuble bénéficie, en Wallonie, d'une exemption partielle, à hauteur de 80%, des frais de réseaux (de transport et de distribution).



Bilan 2024

Eolien

- **Libération de contraintes aéronautiques** à l'égard des éoliennes en Wallonie (Conseil des ministres de mai 2024 et Conférence de presse de juin 2024): les mesures devraient conduire à une libération en Wallonie de 489 MW de nouvelles installations éoliennes et de 397 MW supplémentaires éventuels.
- Adoption d'un **protocole-type d'accès aux données cadastrales** (décembre 2024) qui permet aux développeurs de projets renouvelables de pouvoir ainsi poursuivre leur développement (fruit de nombreuses années de négociations d'EDORA).
- **Vers une modification du décret participation du 29 avril 2024**: consciente de l'importance des participations aux projets dans l'amélioration de l'ancrage local du développement éolien mais du risque juridique profond engendré par les articles 5 et 6 de ce décret, EDORA s'est portée en recours contre ces articles devant la Cour constitutionnelle en mars 2025, ce qui a engendré, auprès du gouvernement, une réflexion sur la nécessité d'adapter certaines dispositions du décret.

Photovoltaïque

- Grâce à son recours contre la circulaire photovoltaïque, EDORA a lancé un signal au gouvernement pour développer un cadre d'installation PV en Wallonie, en concertation avec les parties prenantes. Une note d'orientation est ainsi à l'écriture.



Bilan 2024

Chaleur verte et réseaux d'énergie thermique

- Engagements du Gouvernement fédéral en faveur d'un tax shift entre les chaudières fossiles et les pompes à chaleur, frais d'installation compris.
- En Wallonie, lancement d'appels à projets dotés de plusieurs dizaines de millions d'euros en faveur de la géothermie, y compris la géothermie minière, et des réseaux d'énergie thermique.
- En Région de Bruxelles-Capitale, positionnement du GRD Sibelga sur la question des réseaux de chaleur, avec de multiples déclarations d'intérêt et même des projets concrets en la matière.

Bâtiment

- En Wallonie, à partir du 1er janvier 2026 (AGW en attente de 3ème lecture) :
 - interdiction des systèmes de chauffage au charbon et au mazout dans les constructions neuves,
 - norme d'intégration d'énergies renouvelables dans les constructions neuves fixée à minimum 35% par défaut (réduite à 15% pour les immeubles de 1000 m2 ou plus).
- En Région de Bruxelles-Capitale :
 - interdiction des chaudières fossiles dans les constructions neuves depuis le 1er janvier 2025 et dans les rénovations lourdes à partir du 1er janvier 2030
 - adoption en 1ère lecture d'un projet d'AGRBC visant notamment à imposer l'installation de systèmes solaires photovoltaïques et/ou thermiques dans diverses catégories de nouvelles constructions (et assimilées), selon le calendrier défini par la directive PEB-4.



Bilan 2024

Présence d'EDORA dans la presse

- **Poursuite d'une** présence très importante et diversifiée d'EDORA dans les **médias (45 en une année)**, ce qui assoit un peu plus encore le statut d'acteur incontournable d'EDORA dans la transition énergétique en Belgique.



Perspectives & plan d'action 25

L'année 2025 devrait être marquée par le suivi des actions et priorités suivantes

- **Adaptation du PACE2030** en veillant à maintenir les objectifs précédemment adoptés tout en les accompagnant de mesures incitatives facilitant une accélération de la transition énergétique en Wallonie.
- Veiller à ce que la **politique d'octroi de permis** soit cohérente avec les objectifs énergétiques et intègre l'intérêt public majeur des énergies renouvelables dans la réalisation de la « balance des intérêts ». EDORA contribuera à cet égard à l'élaboration d'un arbre décisionnel à l'attention de l'autorité afin de lui permettre de réaliser de tels arbitrages.
- Suivi attentif de la mise en œuvre des « **zones d'accélération renouvelables** » en veillant à éviter tout moratoire en dehors de ces zones et à ce que celles-ci restent cohérentes avec les objectifs régionaux.
- Mise en œuvre du CPMA et d'un **juste et prévisible cadre de soutien** aux renouvelables sans situation de vide juridique. Suivi de nos demandes d'adaptation des paramètres de la méthodologie kECO recalculé et préparation d'un basculement vers un nouveau système de soutien de type « Contract for difference ».
- Veiller à **améliorer les conditions de raccordement** au réseau électrique ainsi que les capacités d'accueil des productions d'énergie renouvelable (augmentation de la flexibilité du système énergétique).



Perspectives & plan d'action 25

- Prise de mesures visant à **lever et clarifier une série de contraintes** au développement des filières renouvelables couplée au développement d'un réel **cadre de déploiement des filières d'énergies renouvelables** et à une augmentation de la sécurité juridique des permis octroyés.
- Suivi des recours d'EDORA contre la « circulaire photovoltaïque » et le décret « participation éolienne »
- Avancement sur l'élaboration d'un **cadre de soutien à la chaleur verte** et élaboration d'un cadre de soutien au gaz renouvelable.



...

#Stratégie énergétique et enjeux politiques



...

#Stratégie énergétique et enjeux politiques

- Intégration des demandes d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements, suite aux élections de juin 2024



Intégration des demandes d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements, suite aux élections de juin 2024

CONTEXTE

- EDORA avait réalisé un travail de mise à jour du « mission statement », des « missions et visions » d'EDORA et du descriptif de la fédération afin de disposer de nouveaux dépliants décrivant le travail, la mission et la vision de la fédération pour les membres, futurs membres, parties prenantes, journalistes et autorités du pays. → [Lien vers le « mission statement » d'EDORA](#)
- Dans le cadre des élections de juin 2024, EDORA avait élaboré et publié son [Mémorandum 2024](#). Ce dernier s'était voulu attractif (couverture du caricaturiste Nicolas Vadot) et s'articulait autour de 8 priorités:
 1. Avoir une stratégie énergétique commune
 2. Concrétiser la Pax Eolienica II
 3. Accélérer et diversifier le déploiement photovoltaïque
 4. Activer le potentiel des filières biomasse
 5. Faciliter et raccourcir les procédures d'octroi de permis
 6. Renforcer efficacement les réseaux électriques et maximiser l'autoconsommation
 7. Déployer les réseaux d'énergie thermique et les sources de chaleur verte
 8. Assurer un juste soutien aux productions renouvelables



Intégration des demandes d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements, suite aux élections de juin 2024

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Défense de la vision du secteur et des principales thématiques et mesures concrètes du mémorandum auprès des formateurs des nouveaux gouvernements afin de voir intégrées un maximum de demandes et propositions d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements et ainsi directement influencer sur la rédaction des déclarations de politiques régionales et fédérales.

POSITIONNEMENT & ACTIONS D'EDORA

- Durant le premier semestre 2024, EDORA a multiplié les rencontres politiques avec l'ensemble des principaux partis politiques francophones afin de leur exposer les attentes et propositions du secteur pour la prochaine législature.
- EDORA a également lancé une campagne de communication pré-électorale dans le courant du mois de mai 2024 avec l'humoriste/influenceur Pablo Andres, à travers une capsule vidéo de 1'30.
- A la veille des élections, son objectif était de sensibiliser les politiciens à l'urgence de la transition énergétique. Grâce à la viralité de la campagne, plus de 100 000 vues ont été enregistrées en un mois, avec l'objectif de mobiliser le grand public et d'influencer le débat politique.
- Au lendemain des élections, EDORA a rédigé deux notes de négociation à l'attention des gouvernements wallons et bruxellois sur base des priorités de la fédération et des engagements pertinents des partis de la future majorité.



Intégration des demandes d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements, suite aux élections de juin 2024

- EDORA a pu d'abord exposer aux sherpas du MR et des Engagés ses mesures principales propositions pour les déclarations de politiques régionales. EDORA a aussi été reçue par les formateurs du Gouvernement wallon (Georges-Louis Bouchez et Maxime Prévot) et par les négociateurs du futur Gouvernement bruxellois (David Leisterh (MR) et Christophe De Beukelaer (Les Engagés)).
- Au niveau wallon, EDORA a accueilli très positivement l'adoption rapide de la nouvelle déclaration de politique régionale et s'est réjouie de la volonté gouvernementale de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives tout en insistant sur la nécessité de réaliser une balance adéquate des intérêts dans les procédures d'octroi de permis et d'éviter toute remise en cause des droits acquis.
- EDORA s'est réjouie d'avoir été entendue dans la DPR wallonne sur la volonté d'abandonner de manière progressive les combustibles fossiles, d'accélérer le déploiement des compteurs communicants, d'avoir une vision plus centralisée et d'intérêt régional dans la politique d'octroi de permis, de la préparation d'un basculement vers un système de soutien du type « contract for difference », d'explorer de nouvelles formes de flexibilité, d'une prise en compte optimisée de la chaleur renouvelable ou encore d'une accélération de la dématérialisation des permis. La demande-phare d'EDORA de ne plus partager les compétences d'octroi de permis unique entre deux ministres a par ailleurs été respectée dans le cadre de l'attribution des compétences et devrait ainsi apporter plus de clarté sur les priorités régionales en termes d'octroi de permis tout en responsabilisant davantage l'autorité par rapport à l'atteinte des objectifs régionaux. EDORA a également réalisé une analyse minutieuse de la DPR wallonne.



Intégration des demandes d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements, suite aux élections de juin 2024

- EDORA a également suivi la formation du nouveau gouvernement fédéral. EDORA a tiré de « l'Accord de Coalition Fédérale 2025 – 2029 » une synthèse déclinée en quatre principaux axes thématiques, des engagements pris par la majorité Arizona, dans le domaine de la transition énergétique.

EDORA a relevé de cet accord de Gouvernement :

- Une confirmation des objectifs climatiques antérieurs de notre pays, mais sous contrainte de compétitivité de nos entreprises et de « cohésion sociale » ;
- Une volonté affichée de mieux coordonner les politiques climatiques et énergétiques avec les Régions (y compris en matière de flexibilité) ;
- La promesse d'investissements significatifs dans de nouvelles capacités de production d'électricité et d'une facilitation des connexions requises ;
- Diverses mesures de « tax shift » assez prometteuses dans le domaine de l'énergie ;



Intégration des demandes d'EDORA dans les priorités des nouveaux gouvernements, suite aux élections de juin 2024

PERSPECTIVES ET PLANS D'ACTION

- EDORA veillera au bon suivi et à la mise en œuvre des engagements des nouveaux gouvernements tout en les alimentant de mesures concrètes afin de faciliter la transition énergétique.
- Au niveau bruxellois, EDORA continuera à rester attentive à l'élaboration d'un accord politique tout en veillant à s'inscrire comme une force de proposition à cet égard.
- Au niveau wallon, EDORA restera très attentive aux risques de révision des objectifs renouvelables dans le cadre de la révision annoncée du PACE2030, au risque d'arrêt du soutien à certaines filières, de révision du cadre de référence éolien ou au devenir du développement éolien en forêt et de l'agri-PV. A cet égard, EDORA veillera à participer à la réflexion de mise en œuvre des zones d'accélération renouvelables. EDORA veillera également à ce que la politique d'octroi de permis puisse être facilitée à l'égard des énergies renouvelables, avec une prise en considération adéquate de la balance des intérêts.



...

Implications de la politique européenne



Implications de la politique européenne

CONTEXTE

- L'Union européenne avait lancé en mai 2022 la dynamique REPowerEU visant à:
 - économiser de l'énergie
 - produire de l'énergie propre
 - diversifier ses approvisionnements énergétiques.
- L'Union européenne visait par cela une facilitation de la procédure d'octroi de permis à l'égard des énergies renouvelables afin d'en accélérer le développement.
- En octobre 2023, le Parlement et le Conseil avait porté l'objectif en matière d'énergies renouvelables pour 2030 à 42,5 %, en espérant atteindre 45 %, pour ainsi doubler la part actuelle des énergies renouvelables dans l'Union

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Accompagner la transposition des prescrits européens en termes d'accélération du développement en énergie renouvelable et d'amélioration des procédures de permis.
- Faciliter les procédures de permis en termes de repowering
- Mise en place d'une réelle balance des intérêts en termes de procédure d'octroi de permis en intégrant la notion d'intérêt public majeur des énergies renouvelables.



Implications de la politique européenne

POSITIONNEMENT & ACTIONS D'EDORA

- EDORA a suivi de près l'adoption des règlements européens 2022/2255 de décembre 2022 et 2024/224 de décembre 2023 et a fustigé l'absence de prise en compte de ces prescrits en termes de réalisation de balance des intérêts dans la politique d'octroi de permis. Cette balance n'est en effet même pas mentionnée dans la rédaction des permis émis depuis janvier 2023 et la Wallonie se trouve dès lors en infraction. EDORA a ainsi mentionné ce manquement à la Commission européenne qui a alors interrogé l'autorité wallonne à cet égard.
- EDORA a également suivi la transposition de la directive européenne 2023/2413 du 18 octobre 2023 et a ainsi répondu à la consultation de l'administration et du bureau d'avocat en charge de la rédaction du texte wallon concernant l'amélioration des procédures d'octroi de permis et les limites et défis de la mise en œuvre des zones d'accélération renouvelable.
- Face au manque d'intégration de la balance des intérêts dans la procédure d'octroi de permis et face à une compréhension, à notre appréciation, incorrecte des prescrits européens dans le chef de l'autorité wallonne, EDORA a développé et transmis aux ministres responsables une note juridique récapitulant les modifications du droit européen (Directive 2023/2413 et Règlement (UE) 2022/2577) qui ont un impact sur la délivrance des permis relatifs aux projets éoliens.



Implications de la politique européenne

- EDORA a ainsi rappelé que les outils nouveaux suivants doivent permettre de réduire les ingérences de la police de la nature dans la délivrance des permis éoliens :
 1. Pour l'application des protections conférées par les Directives 92/43/CEE « Habitats » et 2009/147/CE « Oiseaux », l'Europe crée une présomption du caractère non intentionnel de la perturbation ou de la mise à mort.
 2. Pour l'évaluation des conditions d'octroi d'une dérogation oiseaux ou espèces, l'Europe crée :
 - une présomption relative à l'inexistence de solutions alternatives (cette présomption s'applique jusqu'au 30 juin 2025 (Règlement (UE) 2022/2577, article 10, alinéa 3) ;
 - une présomption d'intérêt public majeur.
- Au-delà des questions environnementales, EDORA a aussi insisté sur le fait que l'Union européenne crée une obligation de priorité à donner aux projets d'énergie renouvelable lorsque l'autorité compétente en matière de délivrance des permis d'énergie renouvelable traite différents intérêts en conflit. En effet, ces projets sont d'intérêt public supérieur. Cette obligation s'applique jusqu'au 30 juin 2025 (Règlement (UE) 2022/2577, article 10, alinéa 3).
- EDORA a également fait une proposition de formulation de motivation des permis qui correspond à cette analyse juridique.
- EDORA a aussi suivi de près les débats et le processus d'adoption du décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, transposant la directive européenne 2023/2413, avec une attention particulière sur les « zones d'accélération renouvelable ».



Implications de la politique européenne

- Pour accompagner au mieux la mise en œuvre de ces zones, EDORA a multiplié des réunions avec l'autorité wallonne et a développé un positionnement relatif aux zones nécessaires et aux zones d'accélération en énergies renouvelables (ZAER). Celui-ci a été défendu et expliqué auprès des principaux cabinets ministériels concernés et auprès de l'administration.
- Ce positionnement fait notamment état des éléments suivants :
 - Éviter les différents risques de moratoire politico-administratifs détaillés dans la note.
 - Veiller à ce qu'un permis puisse toujours bien être octroyé en dehors des zones nécessaires.
 - Veiller à ce que les ZAER soient adoptées par filière (monofilière) et par segment (spécialement pour le photovoltaïque). EDORA plaide aussi pour que les premières ZAER éolien adoptées se concentrent sur les parcs existants nécessitant un repowering à court terme.
- EDORA plaide aussi pour que les ZAER soient, pour les développeurs, source d'une plus grande sécurité juridique. À cette fin, EDORA a ainsi demandé que le Gouvernement adopte une circulaire du Gouvernement expliquant aux différentes instances en charge de l'analyse des demandes de permis comment appréhender les demandes dans les ZAER afin que, à défaut d'un effet accélératif de la procédure, les ZAER aient un réel effet de réduction du contentieux.



Implications de la politique européenne

- L'analyse par EDORA des trois familles de directives UE pertinentes en matière d'intégration des SER dans le secteur du bâtiment (Energies renouvelables, Efficacité énergétique et Performance énergétique des bâtiments) a montré que, pour redresser la barre dans ce domaine où la Wallonie a accumulé un retard certain, il est urgent de revoir en profondeur la législation et la réglementation wallonnes afin notamment :
 - d'« augmenter la part de toutes les SER dans le bâtiment » (RED-I, RED-II et RED-IIbis),
 - de contribuer de façon correcte à l'objectif indicatif de l'UE d'au moins 49% de SER dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2030 (RED-IIbis),
 - d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques de la directive Efficacité Énergétique (qui n'incluent pas la chaleur ambiante fournie par les PACs aérothermiques !),
 - d'éliminer complètement les chaudières à combustibles fossiles d'ici à 2040 (directive PEB-4),
 - de mettre en œuvre progressivement les normes de déploiement PV spécifiques prévues par la directive PEB-4.

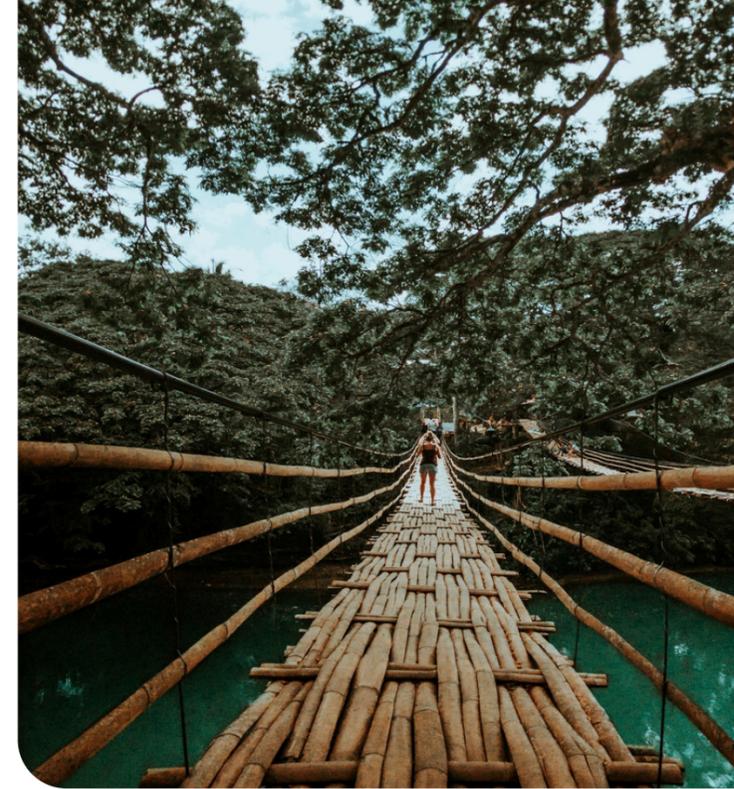
PERSPECTIVES & PLAN D'ACTION

- EDORA suivra de près la mise en œuvre des « zones d'accélération renouvelables » en veillant à éviter tout moratoire en dehors de ces zones et à ce que celles-ci restent cohérentes avec les objectifs régionaux.
- EDORA continuera à demander à pouvoir être consultée sur une éventuelle cartographie (technico-environnementale ou ZAER) afin qu'elle colle au mieux à la réalité de terrain et aux dernières mises à jour des contraintes.
- EDORA veillera également à une réelle mise en œuvre d'une balance des intérêts basée sur la notion d'intérêt public majeur des énergies renouvelables et faisant primer les intérêts collectifs régionaux dans le cadre de la procédure d'octroi de permis.



...

#Mécanismes de soutien



Contexte du dossier

- La crise des prix de l'énergie a montré la nécessité d'augmenter l'autonomie énergétique du pays, et en particulier la part d'énergies renouvelables. Cependant, monter un projet nécessite une prévisibilité sur plusieurs années, afin de sécuriser les investissements consentis.
- La prévisibilité de ces prix est désormais extrêmement complexe.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien fonction des prix de l'énergie et prenant en compte les réalités de coûts reste indispensable.
- EDORA plaide pour un soutien prévisible et « juste », c'est-à-dire suffisant pour investir, sans générer d'effet d'aubaine, tout en visant à maximiser le bénéfice collectif.



...

#Mécanismes de soutien

- Soutien à l'électricité verte
- Soutien au gaz renouvelable



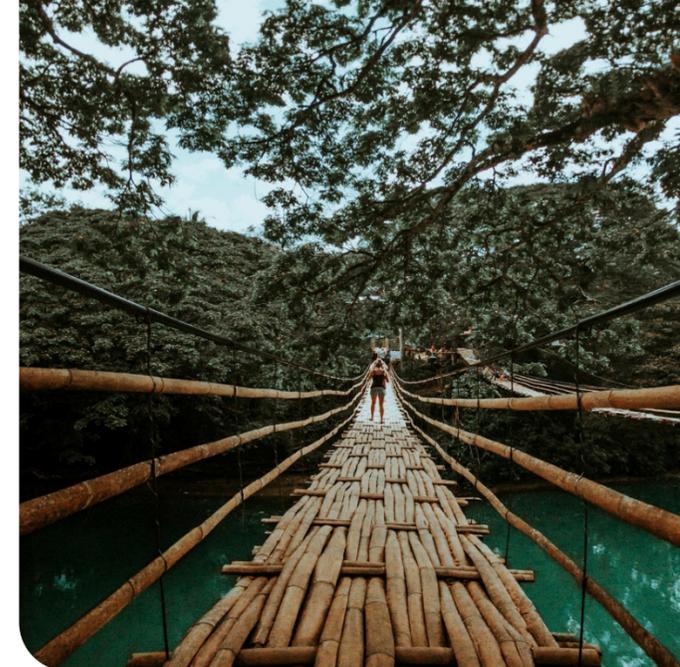
Soutien à l'électricité verte

CONTEXTE

- Le mécanisme des certificats verts (CV), mis en place depuis le début des années 2000, a permis le développement des filières d'électricité verte en Wallonie.
- Ce mécanisme a été réformé à de multiples reprises. Sa dernière modification majeure date du 01 juin 2024, jour d'entrée en vigueur de la nouvelle méthodologie de calcul du taux de certificats verts, dite CPMA (Coût Pondéré Moyen Actualisé).
- Malgré l'entrée en vigueur de la méthodologie CPMA, nous sommes actuellement dans un vide juridique, en l'absence des arrêtés ministériel fixant les valeurs de marché 2024 (pour les taux d'octroi) et les valeurs de référence et de marché 2025.
- L'Europe a la volonté de tendre vers un système de soutien de type « Contract For Difference » et de s'affranchir d'un mécanisme de CV en Wallonie dès avril 2028.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Maintien d'un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables opérationnel et efficace, en vue de garantir l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, tout en offrant à chaque filière et sous-filière une rentabilité de référence permettant la bonne réalisation des projets.
- Visibilité à moyen terme sur le type de soutien et les conditions de soutien.



Soutien à l'électricité verte

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

Enveloppes CV

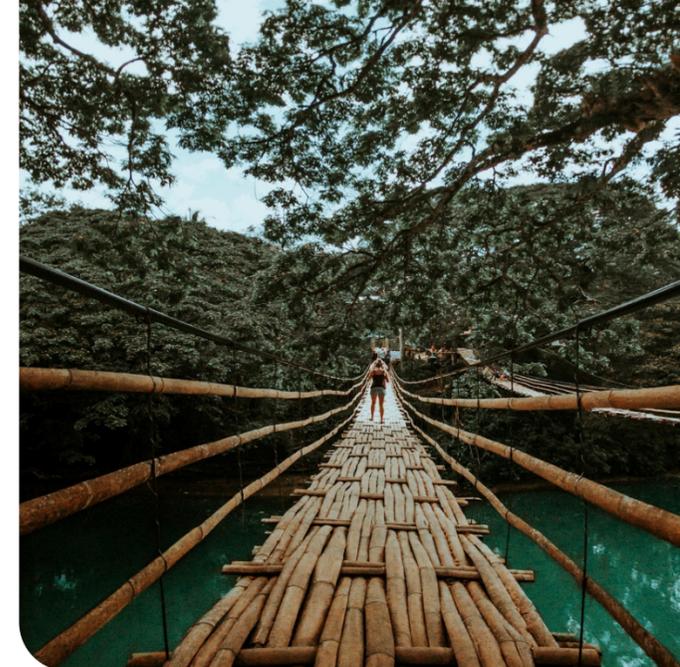
- À l'initiative d'EDORA, un AGW enveloppe, permettant d'apurer les CV en attente de l'année 2023 est passé en 3ème lecture le 23 mai 2024 et a été publié au MB le 25 octobre 2024. Les enveloppes se sont ainsi vues renflouées de 730 850 CV supplémentaires.

Nouvelle méthodologie du taux d'octroi et AGW prolongation de la méthodologie kECO:

- EDORA a poussé le cabinet à travailler de façon urgente sur l'AGW pour l'entrée en vigueur du CPMA au 01/06/2024 et pour la prolongation de la méthodologie kECO jusqu'au 31/05/2024. Celui-ci a été publié au Moniteur Belge (MB) le 07/01/2025, mettant partiellement fin au vide juridique de plus d'un an de façon rétroactive.

Mise en place de la nouvelle méthodologie du taux d'octroi, CPMA

- EDORA a mené en juin-juillet 2024 une consultation au sein des différentes filières, prévue dans le processus de détermination des valeurs du CPMA, applicables dès le 1er janvier 2025. L'administration a communiqué les valeurs résultantes lors de sessions de présentation. Les valeurs finales ont été soumises en novembre 2024 au cabinet. EDORA a été entendue par l'administration qui a accepté de prendre en compte l'indexation de 11% pour les valeurs CAPEX et OPEX. Concernant l'hydro, l'administration a accepté que chaque nouveau projet soit traité sur dossier (en gardant les catégories actuelles). L'administration se montre ouverte à prendre en compte l'augmentation de coûts de raccordements pour 2026 sur la base de données chiffrées.

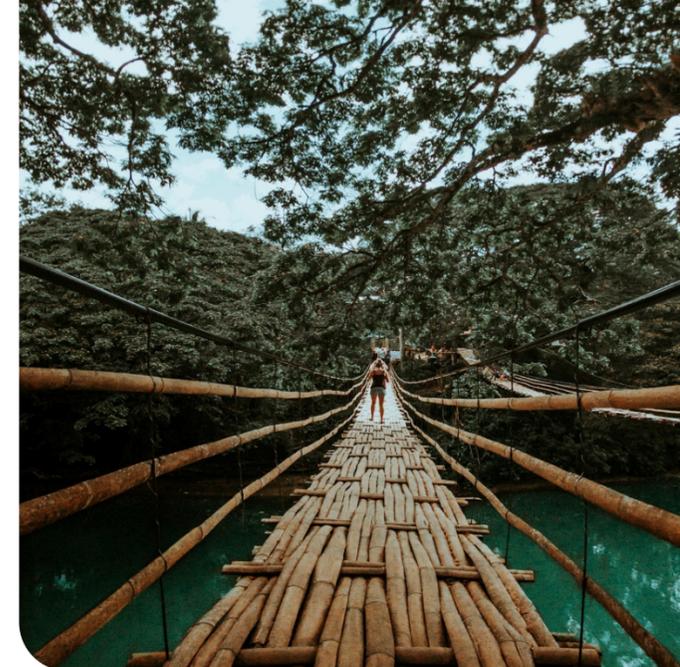


Soutien à l'électricité verte

- Actuellement, l'administration ne peut toujours pas octroyer de CV tant que les valeurs de marché 2024 ne seront pas publiées. Deux arrêtés, fixant les valeurs de référence et de marché 2025 sont également attendus. EDORA a exprimé l'urgence du besoin de publication de ces arrêtés au cabinet et le pousse à faire valider en gouvernement ces valeurs le plus vite possible, sans lesquelles, de nombreux nouveaux projets sont bloqués et d'autres, sous le régime prolongation, ne touchent pas de CV depuis une longue période.

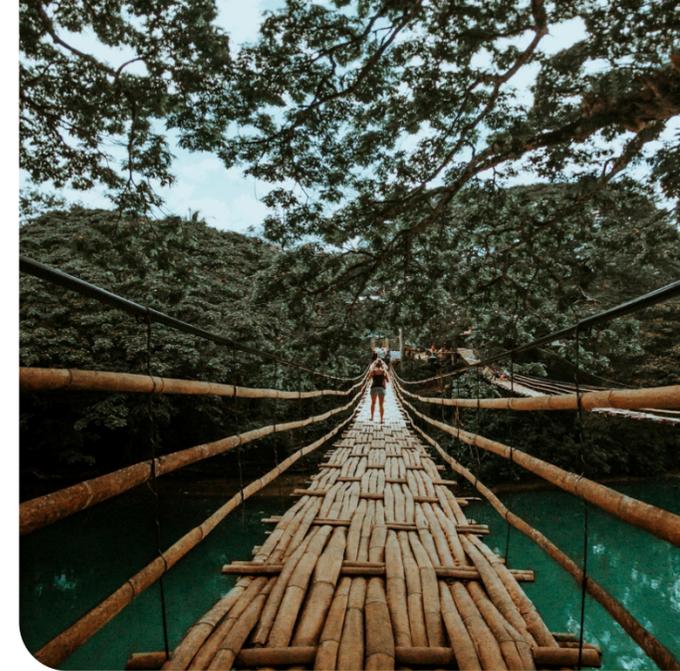
kECO recalculé

- EDORA, conjointement avec la FEBEG, a porté de depuis plus d'un an plusieurs demandes d'amendement de la méthodologie auprès de l'administration et du cabinet afin de se rapprocher de la réalité de terrain des producteurs et permettre ainsi plus de sécurité d'investissement. Celles-ci portaient sur les paramètres suivants:
 - *Cap fédéral* : D'une part, le prix de l'électricité considéré est issu uniquement de l'ENDEX. Si habituellement cette référence peut suffire (malgré certains biais), l'emballement du prix de l'électricité en 2022 a eu pour conséquence la fixation d'un cap par le Fédéral. Or, ce cap n'est pas pris en compte, et induit une sous-estimation du taux d'octroi de CV. EDORA a porté la demande, auprès du Ministre, que ce cap soit pris en compte également.
 - *Période de référence* : La méthodologie ne prévoyant pas de période de transition entre le passage de la révision annuelle à semestrielle du facteur kECO, et les producteurs ayant établi leurs contrats 2023 sur base des prix de S1 2022, la méthodologie prend en compte les prix Endex très élevés de S2 2022 non perçus. L'administration affirme ne pouvoir modifier la période de référence sans modification de l'AGW.
 - *Décote* : ce paramètre de marché n'a pas été mis à jour de façon dynamique. Or sa valeur est connue grâce à l'enquête annuelle menée dans le cadre de la méthodologie CPMA. L'administration affirme ne pouvoir adapter la décote sans modification de l'AGW.



Soutien à l'électricité verte

- Conjointement avec la FEBEG, nous avons soumis à l'administration notre interprétation juridique comme quoi l'administration était en mesure d'adapter la décote. L'administration a alors mandaté en avril 2024 un cabinet d'avocats qui a mis en lumière la nécessité que ce soit le/la ministre qui propose une méthodologie, et non l'administration. Le cabinet à l'époque avait alors mandaté Climact pour la rédaction d'une nouvelle méthodologie kECO recalculé, rédigée sous forme d'AM. En date du 10 juillet 2024, le Conseil d'Etat a remis un avis négatif, soulignant la nécessité de recourir à un AGW.
- EDORA, conjointement avec la FEBEG, a expliqué la situation au nouveau cabinet. Nous lui avons envoyé début septembre 2024 une note expliquant le contexte et l'historique du dossier ainsi que les motivations de nos demandes.
- Lors de la rencontre avec Madame la ministre de l'Energie d'octobre 2024, EDORA a appuyé auprès d'elle et de son cabinet la nécessité et l'urgence non seulement d'un nouvel AGW et de la prise en compte des demandes du secteur mais également de l'importance d'anticiper la sortie du mécanisme des CV prévue en 2028.
- Un courrier a été envoyé, conjointement avec la FEBEG, à la Ministre le 6 décembre 2024 afin de souligner le caractère urgent et l'importance de nos demandes.



Soutien à l'électricité verte

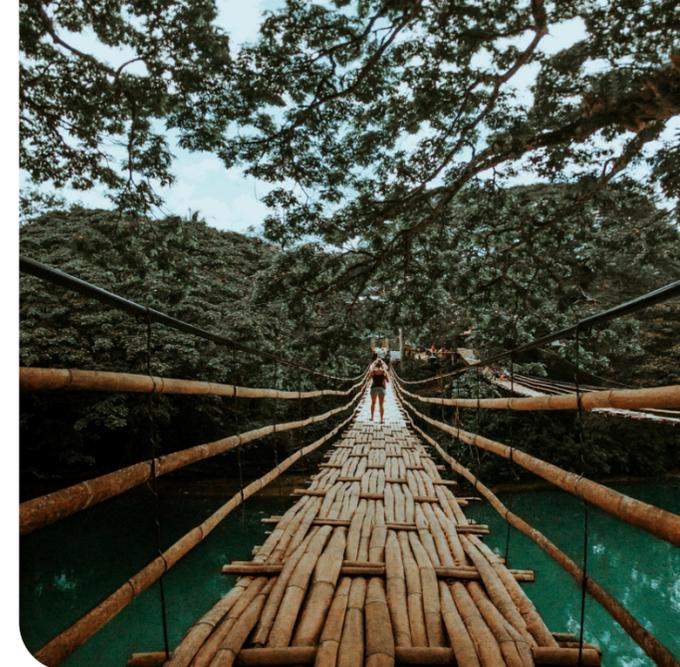
Suite à l'envoi de cette lettre de décembre 2024, le cabinet nous a fait part, informellement, de leur décision début février 2025 :

- Accord pour prendre en compte une période transitoire en 2023 pour la semestrialisation des valeurs keco recalculés. Ainsi, la valeur de référence 2023 serait de 162€/MWh pour les deux semestres (plutôt que 345€ en S2). L'arrêté devrait passer en première lecture au plus tard en juillet 2025 et entrer en vigueur d'ici fin d'année.
- Concernant la décote, le cabinet compte proposer une passerelle du régime keco vers le régime cpma, pour ceux qui le souhaitent, pour bénéficier de la décote du nouveau régime. La mise en place de cette passerelle nécessitera plus de temps.

Nous avons également rappelé l'importance en termes de prévisibilité de préparer la sortie du mécanisme des CV et de se mettre autour de la table dès à présent pour entamer les réflexions nécessaires pour le futur mécanisme tel que « Contract For Difference ».

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

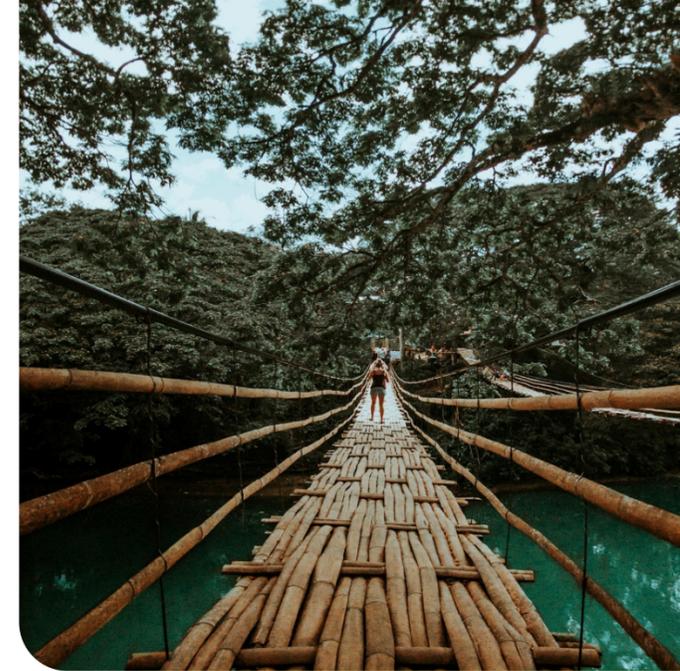
- EDORA continuera de suivre la mise en place de la méthodologie CPMA et veillera à la prise en compte de ses demandes d'adaptation des paramètres de la méthodologie keco recalculé.
- EDORA fera tout pour participer à la mise en place d'un mécanisme de type CFD en nourrissant les réflexions de l'autorité par le retour de terrain du secteur afin de garantir un soutien le plus juste possible.
- EDORA veillera à éviter tout vide juridique à l'avenir quant au mécanisme de soutien



Soutien au gaz renouvelable

CONTEXTE

- D'après ValBiom, la biomasse réalistement exploitable en Belgique permettrait de produire 15,6 TWhPCS et de couvrir environ 9 % de nos besoins actuels en gaz. Pour la Wallonie, on parle d'environ 8 TWh de potentiel, en tenant compte des pratiques et usages agricoles courants.
- La première installation injectant du biométhane a été inaugurée en octobre 2020. Deux autres unités ont commencé à produire en 2021.
- Actuellement, le biogaz généré est principalement utilisé en cogénération, sur place ou moyennant injection dans le réseau avec attribution de garanties d'origines (GO) valorisables via des CV additionnels (pour les cogénérations fossiles valorisant les GO).
- Dans les circonstances actuelles (manque de CVs pour la filière et absence d'un cadre de soutien alternatif indépendant de la facture d'électricité) les projets n'ont cependant pas de perspectives financières suffisantes pour véritablement voir le jour. Diverses bases décrétales existent (Art. 32 à 34 du décret Gaz), qui permettraient la mise en place d'un mécanisme de soutien direct (via l'impôt) ou indirect (via la facture de gaz), mais elles n'ont jusqu'ici guère été activées.
- La gazéification du bois est une autre manière, très performante, d'utiliser la biomasse en cogénération, qui bénéficie de CV.
- Les autres gaz renouvelables n'ont actuellement pas de perspectives de soutien.



Soutien au gaz renouvelable

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le mécanisme des GO valorisables en cogénération est complexe et contraignant.
- Les enveloppes de certificats verts sont limitées et font peser le soutien au biogaz sur la facture d'électricité, ce qui est source de distorsions de marché indésirables (renchérissement injustifié et préjudiciable du prix de l'électricité) à l'heure où la transition énergétique nécessite par ailleurs une électrification croissante des usages.
- Le biométhane et plus largement les différents gaz renouvelables sont devenus un enjeu majeur de la transition énergétique, notamment dans le contexte géopolitique de ces dernières années.
- Les types d'installations de biométhanisation pris en considération ont également un impact sur les types de valorisation du biogaz techniquement envisageables. Pour les unités où l'injection n'est pas envisageable (en raison de la taille de l'installation ou de l'absence de réseau, par exemple), la cogénération efficace reste une solution intéressante (notamment pour certains types d'industries locales), ainsi que la production et la distribution de biocarburant ou la valorisation directe du biogaz pour d'autres besoins locaux.



Soutien au gaz renouvelable

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Tant dans ses échanges avec la Ministre wallonne de l'Énergie et son Cabinet que dans ses interactions avec différents groupes parlementaires, EDORA défend l'instauration d'un mécanisme de soutien aux gaz renouvelables indépendant du système des certificats verts.
- Dans cette attente et dans l'intérêt des biométhaniseurs déjà couverts par le mécanisme de soutien existant, EDORA continue d'œuvrer au maintien d'un mécanisme de soutien effectif à la production de biogaz, via sa valorisation dans la production d'électricité, par l'attribution des certificats verts (problématique des enveloppes de CVs, etc.)

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA poursuivra ses efforts en vue de la mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique au gaz renouvelable, permettant de prendre en considération les différentes valorisations possibles du biogaz et de l'ensemble des gaz renouvelables.
- EDORA demande en outre la prise en compte et la valorisation des bénéfices autres qu'énergétiques induits par les filières biomasse (économie circulaire, environnement, emploi local, développement rural).



...

#Fiscalité & Tarification carbone



Fiscalité & Tarification carbone

CONTEXTE

- Les avantages fiscaux et les véritables subventions dont bénéficient encore les énergies carbonées et la prise en compte insuffisante des coûts externes des énergies fossiles et fissiles faussent la concurrence entre les différentes sources d'énergie et pénaliseraient gravement le déploiement des énergies renouvelables, si elle n'était compensée par des mesures de soutien compensatoires ; La crise Covid et la guerre en Ukraine n'ont fait qu'aggraver cet état de fait, nos Gouvernements ayant décidé d'ajouter à cette occasion de nouvelles exemptions et subventions généralisées à la consommation d'énergie.
- Les directives 2023/959 et 2023/958 visant à compléter l'ETS-1 (industries lourdes et centrales électriques) par rapport à quatre domaines d'activités (les installations fixes l'aviation, les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs, et le transport maritime), sont en cours de transposition grâce aux :
 1. projet de décret modifiant le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue d'introduire un système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs,
 2. projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juin 2006 établissant la liste des activités émettant des gaz à effet de serre visées par le décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, en vue de préciser le champ d'application du système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et d'autres secteurs.



Fiscalité & Tarification carbone

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Une juste tarification du carbone est considérée par la plupart des experts comme un instrument incontournable pour mettre en oeuvre la transition vers une société bas carbone.
- Les coûts de la transition énergétique pèsent en outre actuellement de manière disproportionnée sur la facture électrique (par rapport aux prix des énergies fossiles), ce qui tend à freiner l'électrification pourtant souhaitable du secteur de la chaleur.
- Bien qu'elle semble pour le moment passée, la hausse vertigineuse du prix des énergies intervenue dès fin 2021, en pleine reprise économique post pandémie, et aggravée début 2022 par la guerre en Ukraine ont un temps hypothéqué nos espoirs de voir les autorités politiques prendre à bras le corps la suppression des subventions et autres réductions de taxes sur les énergies fossiles. EDORA continue cependant d'espérer que ce sera le cas dans le courant de cette législature.
- EDORA reste en effet convaincue de la nécessité d'évoluer le plus rapidement possible vers un coût vérité pour toutes les sources d'énergie en internalisant notamment l'impact climatique des politiques énergétiques. Pour EDORA, l'élargissement de l'ETS-1 et la création d'un ETS-2 pour les bâtiments et les transports routiers sont donc autant de pas dans la bonne direction, pour autant que les effets redistributifs de ces politiques soient pleinement pris en compte et atténués lors de leur mise en oeuvre dans le cadre du Plan Social Climat des entités fédérées.



Fiscalité & Tarification carbone

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a participé aux réunions de concertation organisées par l'autorité fédérale et par la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de la mise en œuvre de l'ETS-2 et du Plan Social Climat qui doit en découler, et a tenté à diverses reprises d'être également entendue par la Région wallonne à ce sujet.
- EDORA insiste surtout pour que les mesures d'atténuation des impacts économiques de l'ETS-2, qui doivent obligatoirement cibler les ménages et entreprises les plus vulnérables :
 - soient utilisées pour faciliter et accélérer la transition énergétique, plutôt que pour simplement compenser les hausses de prix attendues,
 - soient sélectionnées en sorte de maximiser leur retour carbone sur investissement.
- EDORA recommande par ailleurs une répartition des recettes du Fonds Social Climat et de l'ETS-2 entre entités fédérées qui tienne véritablement compte de critères de précarité (ménages) et de vulnérabilité (entreprises) objectifs et non de la part ménages et petites entreprises des diverses régions du pays dans les recettes perçues.
- A cet égard, EDORA pointe le risque de retour de flamme auquel s'expose la Région Wallonne en étant la seule Région du pays à participer à ces négociations interfédérales sur la répartition des recettes liées à l'ETS-2, sans avoir encore adopté la moindre mesure de sortie des énergies fossiles dans la construction neuve.



Fiscalité & Tarification carbone

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera de plaider pour la suppression des subventions directes et indirectes dont bénéficient les énergies fossiles.
- Tant au niveau fédéral qu'en Wallonie à Bruxelles, EDORA veillera à ce que les recettes issues de l'ETS-2 et du Fonds Social Climat contribuent de manière efficace et équilibrée à diverses mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie, de promotion et déploiement des énergies renouvelables et de lutte contre la précarité énergétique.



...

#Flexibilité et réseaux



...

#Flexibilité et réseaux

- Réseaux et raccordements
- Partage et Communautés d'énergie



Réseaux et raccordements

CONTEXTE

- Le décret wallon « Market design » de mai 2022, modifiant le décret « Electricité », prévoit dorénavant qu'une compensation financière soit octroyée au producteur d'électricité verte pour les pertes de revenus résultants des éventuelles limitations d'injection imposées par le gestionnaire de réseau au-delà d'un certain seuil.
- Cette compensation, toujours en attente d'un arrêté d'exécution, devrait permettre de mieux accompagner le développement des sources d'énergie renouvelable en Wallonie tout en soutenant le déploiement d'un réseau fiable et moderne en créant un marché de la flexibilité au niveau local qui :
 - intègre toutes les sources de flexibilité (stockage, DSM,...) ;
 - limite les investissements lourds dans le réseau au strictement nécessaire en imposant aux GRD d'examiner les alternatives au renforcement du réseau lorsque cela est possible ;
 - permet de maximiser l'injection de l'énergie produite à partir de sources renouvelables délocalisées tout en garantissant la sécurité du réseau au meilleur coût.
- Depuis 2023, les GRD mettent en place diverses actions telles que la constitution d'une équipe d'account managers, l'organisation de réunions « d'avis préalable » afin d'aider les développeurs à sélectionner/prioriser les meilleurs projets en amont de la demande d'étude de détail, en fonction des capacités du réseau, des réunions de suivi des projets en cours, des POC pour réduire la perte de l'électricité produite avant la mise en service, etc.



Réseaux et raccordements

ENJEUX

- En Wallonie, les coûts de raccordements des GRD constituent de plus en plus souvent un frein au développement des renouvelables. Les coûts de raccordement semblent élevés et ont significativement augmenté ces dernières années. Les options techniques retenues/imposées par les GRD semblent jouer un rôle important dans la hauteur de ces frais.
- Les délais d'étude excessifs posent également problème, surtout lorsque les frais d'étude sont intégralement préfacturés. Pour ce qui est des travaux proprement dits, les délais sont davantage respectés, mais les porteurs de projets voudraient pouvoir compter sur des délais plus courts, lorsque cela est possible. Quant au problème des réservations de capacités, il faut surtout veiller à ce que les règles soient les mêmes pour tout le monde.
- L'électricité produite entre la mise sous tension d'une nouvelle installation et son autorisation par les GRD est non comptabilisée, engendrant parfois des pertes importantes pour le producteur et une forme de confiscation temporaire de sa production qui n'est pas acceptable. Une solution technique semble dorénavant à portée pour les projets à venir, via la mise en place de POC au niveau d'ORES afin que le développeur de projet puisse valoriser plus rapidement l'énergie produite.
- Enfin, l'appel à la vigilance d'Elia concernant l'incompressibilité, arrivant déjà au printemps, ne doit pas freiner le déploiement des installations photovoltaïques mais bien accélérer le développement des solutions de flexibilité. En cas de déploiement d'installations photovoltaïques sans flexibilité, le nombre d'heures à prix négatif ne fera qu'augmenter.



Réseaux et raccordements

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a tenu plusieurs réunions de suivi avec divers managers d'ORES et de RESA, concernant les problématiques rencontrées par les membres et la flexibilité. ORES est bien conscient des problématiques des producteurs et a d'ailleurs entrepris plusieurs démarches. EDORA a souligné l'importance qu'ORES communique aux producteurs sur celles-ci. ORES a donc décidé d'organiser une « journée des producteurs » en juin 2025 afin de présenter celles-ci aux producteurs, telles que le suivi des projets pilotes pour limiter la perte d'énergie avant la mise en service lors des tests de modulation O-One, projet pilote pour un marché de la flexibilité, etc.
- EDORA a créé un template Excel d'objectivation au sujet des diverses problématiques mentionnées par les membres. Ceux-ci ont été invités à le compléter durant l'été 2024 et à nouveau en mars 2025, servant ainsi de support de discussion auprès des gestionnaires de réseau et de la CWaPE. Des données ont ainsi été collectées par rapport aux délais d'étude de détail et de raccordement, à l'énergie perdue avant la mise en service et dans le cadre des contrats flexibles, aux coûts de raccordement.
- EDORA a répondu à la consultation informelle de la CWaPE sur la révision du Règlement Technique pour la gestion de Distribution d'Electricité et proposé plusieurs suggestions répondant à l'objectif de simplification.
- EDORA a informé le cabinet de la proposition d'AGW T-Flex de 2023 de la CWaPE et de l'importance de le faire passer dès que possible, bien qu'il ne soit pas parfait. En effet, EDORA conteste le maintien du caractère non rémunéré pour une partie de la flexibilité pour les filières éolienne et photovoltaïque dont le déploiement devrait être maximisé afin de couvrir au mieux les besoins énergétiques belges. EDORA plaide auprès des gestionnaires de réseau pour un marché de la flexibilité (commerciale) pour la résolution des problèmes de congestion.



Réseaux et raccordements

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Lors des discussions de 2022 avec la CWaPE sur la prochaine période tarifaire, et encore en début 2025, EDORA a interpellé le régulateur wallon :
 - sur le coût élevé des raccordements et sur les mesures à prendre pour faire en sorte que les options techniques retenues par les GRD puissent faire l'objet de discussions avec ceux-ci, sous son contrôle, le cas échéant ;
 - sur la problématique des délais d'étude et de raccordement, qui semblent mériter un meilleur encadrement,
 - sur l'opportunité de procéder régulièrement à un benchmarking des coûts de raccordements wallons, par rapport aux régions et pays voisins.
 - sur l'opportunité du suivi qualité de la CWaPE et de l'impact financier des indicateurs de performance (KPI's).
- La CWaPE reconnaît également que les coûts de raccordements ORES sont trop élevés. Elle a demandé à ORES de revoir ses prix et évalue en parallèle la possibilité pour le développeur d'entreprendre lui-même les travaux de raccordement.
- Par ailleurs, nous avons également rencontré Elia afin de discuter de leur communiqué de presse (CP) au sujet de l'incompressibilité. Elia nous a bien confirmé être en faveur du développement des installations photovoltaïques et d'avoir adapté sa communication afin de tenir compte de notre demande de bien mettre en avant les besoins de développement de la flexibilité comme solution plutôt que de freiner le développement des installations photovoltaïques.
- EDORA a proposé à ses membres d'assister à la présentation d'Elia concernant leur plan d'action relatif l'incompressibilité et la flexibilité, spécifiquement à l'attention des membres de la fédération.



Réseaux et raccordements

PERSPECTIVES & PLAN D'ACTION

- EDORA entend poursuivre sa bonne collaboration avec les GRD et continuera de veiller au suivi des mesures correctrices convenues avec les GRD, afin de trouver des réponses à l'ensemble des problèmes soulevés liés aux raccordements rencontrés par ses membres.
- EDORA s'efforcera d'objectiver les coûts et délais de raccordement jugés excessifs ainsi que l'ampleur des volumes d'énergie non comptabilisés (et non rémunérés) dans la période suivant la mise sous-tension de nouveaux parcs.
- Pour faire face à l'accroissement des coûts de raccordement, EDORA fera le suivi auprès de la CWaPE de la possibilité pour les porteurs de projets de prendre en charge eux-mêmes la concrétisation des raccordements qu'ils requièrent ou de toute autre solution permettant un raccordement au réseau accessible financièrement.
- Pour l'énergie perdue, EDORA veillera à ce que la solution proposée par ORES puisse être mise en place pour les projets futurs.
- EDORA veillera à ce que des actions et solutions soient mises en place pour répondre à la problématique des prix négatifs, le nombre d'heures allant en augmentant. EDORA continuera de plaider pour l'entrée en vigueur de l'AGW T-Flex à court terme et la mise en place d'un marché de la flexibilité à plus long terme, tout en suivant l'évolution des modèles de marché.
- Étant donné ses ressources limitées, EDORA travaillera davantage en synergie avec les autres fédérations (ODE, FEBEG notamment).
- EDORA suivra la révision du RTDE et répondra à la consultation de la CWaPE afin de veiller à une effective simplification administrative et à la bonne intégration des systèmes de stockage.



Réseaux et raccordements

PERSPECTIVES & PLAN D'ACTION

Par ailleurs, une version préparatoire de l'AGW T-Flex, qui définit les règles pour un raccordement flexible, a été soumise à consultation par la CWaPE mais n'a pas encore été adoptée. EDORA restera attentive aux propositions réglementaires (arrêté d'exécution) à venir dans la nouvelle version de l'AGW T-Flex, lorsque celle-ci arrivera sur la table du prochain Gouvernement Wallon:

- donnant une valeur à la flexibilité technique (hors situations d'urgence) ;
- intégrant la possibilité de recourir à de la flexibilité commerciale plutôt qu'à des renforcements de réseau dans le calcul du caractère économiquement justifié d'un investissement (en alternative à un renforcement pur et simple par du câblage supplémentaire).



Partage et Communautés d'Énergie

CONTEXTE

- Le cadre légal et réglementaire développé par étapes sous les deux précédentes législatures (décrets de mai 2019 et de mai 2022, AGW de mars 2023) pour favoriser l'autoconsommation collective à travers le partage et les communautés d'énergie est loin d'avoir eu les effets escomptés par l'Europe et par ses promoteurs wallons successifs.
- Interpelée par EDORA en décembre 2022 sur l'opportunité de tarifs réseaux incitatifs pour les activités de partage d'électricité au sein d'un même immeuble et d'une CER, la CWaPE a réagi en juin 2023,
 - en annonçant, pour le partage d'électricité au sein d'un même immeuble, une réduction de 80% des tarifs proportionnels d'utilisation du réseau de distribution et de refacturation du transport sur l'électricité partagée et en excluant tout tarif non périodique nouveau et spécifique au partage dans le cadre de sa méthodologie tarifaire pour la période 2025-2029,
 - en exonérant les CER de tout tarif non périodique spécifique, pour la mise en œuvre et le suivi des activités de partage en leur sein.
- Dans une note de positionnement adressée en juillet 2023 au Ministre wallon de l'Énergie, au sujet d'un avant-projet de décret du Gouvernement wallon visant notamment à corriger certaines erreurs de transposition de la directive RED-II en lien avec le partage d'énergie et les communautés d'énergie, EDORA a néanmoins appelé une nouvelle fois le Gouvernement à supprimer complètement les charges discriminatoires qui frappent le partage d'électricité au sein d'un même bâtiment.



Partage et Communautés d'Énergie

CONTEXTE

- Le Parlement bruxellois a pour sa part voté en mars 2022 l'ordonnance organisant le partage d'électricité renouvelable autoproduite au sein d'un même immeuble, d'une part, et les communautés d'énergie, d'autre part. Contrairement au décret wallon, l'ordonnance bruxelloise prévoit de réels avantages tarifaires au bénéfice des clients actifs agissant collectivement au sein d'un même immeuble ou au sein d'une communauté d'énergie renouvelable, ouvrant ainsi des perspectives intéressantes de déploiement d'installations renouvelables et d'autoconsommation collaboratives, tant au sein des immeubles collectifs que dans le cadre des différents modèles de communautés d'énergie proposés.

ENJEUX

- La transition énergétique doit allier décentralisation des moyens de production, recherche d'un équilibre entre consommation et production au niveau local et souhait de certains consommateurs d'être plus autosuffisants.
- Le partage et les communautés d'énergie renouvelable sont au cœur de cette transition. Ils permettent la mise en œuvre collective de solutions en efficacité énergétique, en énergie renouvelable, en flexibilité de la demande, en moyens de stockage et en intégration « intelligente » de la production et de la consommation d'énergie.
- Si elles sont encouragées et bien utilisées, les communautés d'énergie renouvelable et les activités de partage d'énergie au sein d'un même immeuble devraient pouvoir jouer un rôle clef dans le déploiement et la démocratisation de la transition énergétique.



Partage et Communautés d'Énergie

C'est pourquoi EDORA n'a de cesse d'insister, auprès des responsables politiques et des organes de régulation du secteur de l'électricité, pour que les économies que l'autoconsommation représente pour les réseaux ne soient pas seulement estimées au regard des besoins en prélèvement et en injection actuels, mais également :

- dans une perspective dynamique, intégrant les investissements en renforcement qu'elle permettra d'éviter ou de reporter à l'avenir,
- et en tenant compte des synergies entre déploiement des énergies renouvelables, d'une part, et électrification des usages, d'autre part.

POSITIONNEMENT & ACTIONS D'EDORA

- Dans le cadre de la consultation publique organisée par la CWaPE en septembre-octobre 2024, en vue d'évaluer les communautés d'énergie et les activités de partage d'énergie en Wallonie, EDORA a souligné les freins administratifs et économiques existants au développement de ces nouveaux dispositifs, tout en appelant, dans ce domaine, à une juste répartition des rôles et responsabilités entre les diverses parties prenantes du secteur de l'électricité en proposant :
 - de remplacer les procédures d'autorisation par une simple procédure de notification et de prévoir d'autres mesures de simplification en concertation avec les parties prenantes,
 - d'accorder des avantages économiques structurels à ces nouveaux modèles de partage, tels qu'une réduction des frais de distribution et de transport, tenant compte des bénéfices, mais aussi des coûts cachés des communautés et du partage pour la transition énergétique,
 - de supprimer complètement les frais de réseaux et autres redevances et charges en cas de partage d'électricité issue de SER autoproduite et consommée au sein d'un même immeuble,



Partage et Communautés d'Énergie

- d'abroger l'obligation absurde et impraticable de restitution de CVs imposée aux clients actifs partageant des SER,
 - de permettre aux porteurs de projets SER de ne partager qu'une partie des installations ou de l'électricité produite par un parc donné,
 - d'organiser les activités de partage d'électricité de manière à distribuer les responsabilités entre les différents acteurs du secteur de l'électricité (fournisseurs, BRP, producteurs, GRD, ...) de façon juste, afin de limiter la nécessité de les grever d'une surcharge,
 - d'ajouter un régime de « Partenariats d'Énergie Renouvelable » (ou PER) au cadre légal wallon, un dispositif de partage alternatif dans lequel des investisseurs plus importants seraient susceptibles de détenir un pouvoir de contrôle plus significatif,
 - de permettre le déploiement de bornes de recharge « collectives » en voirie publique par les copropriétés (partage au sein d'un même immeuble), communautés et partenariats d'énergie renouvelable qui ne disposeraient pas d'emplacements de stationnement privés.
-
- Le cabinet de la Ministre de l'Énergie a par ailleurs sollicité l'avis d'EDORA concernant un avant-projet de décret modifiant le décret « Electricité » du 12 avril 2001 et le décret « Méthodologie tarifaire » du 19 janvier 2017, dans le but de compléter la transposition de la directive 2019/944 (« Market Design Electricité »), suite à un avis motivé de la Commission européenne.



Partage et Communautés d'Énergie

- Tout en soutenant la volonté du Gouvernement d'assurer une transposition plus littérale des articles de la directive épinglés par la Commission européenne, EDORA a profité des remarques de cette dernière sur la nécessité de prévoir des procédures non discriminatoires, équitables, proportionnées et transparentes, pour rappeler au Gouvernement ses demandes :
 - de supprimer les charges discriminatoires qui frappent encore et toujours le partage d'électricité au sein d'un même immeuble,
 - et d'abroger l'obligation de remise de certificats verts illogiquement imposée aux activités de partage.

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA sera attentive à la mise en œuvre effective des principales recommandations issues de l'évaluation des résultats concrets du décret « Market design » sur le développement des activités de partage et des CER en Wallonie en faisant tout pour qu'elles débouchent sur des ajustements du cadre légal et réglementaire permettant de tirer un meilleur parti de cette importante réforme, tout en tenant compte des préoccupations légitimes de toutes les parties concernées.
- EDORA sera par ailleurs attentive aux contraintes administratives et aux implications tarifaires éventuelles de l'arrêté d'exécution spécifique que le Gouvernement wallon doit encore adopter pour les échanges de pair-à-pair.



Eolien

...



Contexte du dossier

- Le Gouvernement wallon s'est fixé l'objectif de production éolienne de 6.200 GWh/an pour 2030 sur sol wallon dans le cadre de la révision à la hausse du niveau global d'ambition du Plan Air Climat Energie 2030 (PACE2030) wallon pour se conformer au nouvel objectif climatique de réduction de 55% des émissions de GES. Un tel objectif se traduit par une installation annuelle de 150 à 200 MW entre maintenant et 2030.
- 28 nouveaux mâts (105 MW) ont été érigés en territoire wallon durant l'année 2024, portant la puissance totale du parc éolien wallon à 1.528 MW. Pour la quatrième année consécutive, la barre symbolique de l'installation des 100 MW est atteinte mais reste insuffisante pour atteindre les objectifs wallons revus à la hausse dans le cadre du PACE2030. Le secteur fait face à une insécurité juridique tenace, illustrée par le chiffre continuellement en hausse de 726 MW de permis éoliens octroyés actuellement bloqués au niveau du Conseil d'Etat.
- Deux processus successifs de « Pax Eolienica » ont été lancés par les précédents Gouvernements wallons, afin d'améliorer la sécurité juridique du secteur, de lever certaines contraintes à l'installation et d'apaiser le climat de développement.
- A la demande d'EDORA, le Gouvernement wallon s'était lancé dans un processus de révision des critères de distance aux habitations pour permettre l'installation des meilleures technologies disponibles (éoliennes de plus grandes tailles). Toujours à la demande du secteur, l'autorité fédérale s'est lancée, quant à elle, dans un processus de levée significative de contraintes aéronautiques, une dynamique de traitement accéléré des recours en annulation au Conseil d'Etat et une mise à disposition des données cadastrales.
- La dynamique d'octroi de permis en Wallonie reste trop prudente, avec, à notre analyse, un manque de mise en balance des intérêts locaux et régionaux. Le partage de compétences entre deux ministres wallons distincts pour l'octroi de permis unique (sous la précédente législature) a également considérablement ralenti et complexifié les procédures d'octroi de permis
- En dépit des contraintes persistantes, l'activité de développement du secteur est cependant toujours très importante (plus de 5 GW de projets en cours), ce qui laisse espérer qu'une levée future de certaines contraintes au développement permettra d'atteindre les objectifs wallons pour 2030.



Eolien

...

- Suivi de la « Pax Eolienica II », cadre de référence éolien et décret « éolien »
- Politique d'octroi de permis
- Procédures au Conseil d'Etat
- Levée et clarification de contraintes
 - Contraintes militaires
 - Contraintes aéronautiques civiles
- Accès aux données cadastrales
- Mesures environnementales
- Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens



Suivi de la « Pax Eolienica II » - cadre de référence éolien et décret « éolien »

CONTEXTE

Conformément aux demandes d'EDORA, les points suivants de la Pax Eolienica II ont été adoptés en octobre 2022 après 3 années d'attente:

- Révision à la hausse des objectifs de production éolienne pour 2030 (6200 GWh/an)
- Utilisation des meilleures technologies disponibles via une évolution du critère actuel de distance aux zones d'habitats. Il s'agissait de la demande phare du secteur !
- Allongement de 20 à 30 ans de la partie urbanistique des permis uniques
- Dispense de permis d'urbanisme pour les mats de mesure
- Lancement d'une réflexion sur les procédures, délais et coûts de raccordement

Dans la foulée de cette décision, EDORA a participé à deux task-forces:

- L'une relative aux participations citoyennes et publiques: il était essentiel pour EDORA de veiller à éviter toute intégration en droit formel de l'ouverture aux participations et à ce qu'aucun modèle participatif ne soit exclu ou privilégié
- L'autre relative à l'élaboration du nouveau cadre de référence éolien: EDORA s'était notamment réjouie des dispositions relatives à l'objectif de production, l'intérêt public supérieur de l'éolien, l'importance de réaliser une balance des intérêts dans le cadre de l'octroi de permis éolien, l'encouragement au repowering de parcs éoliens et bien sûr l'adaptation des distances à la zone d'habitat, avancée emblématique pour EDORA permettant d'installer les meilleures technologies disponibles.



Suivi de la « Pax Eolienica II » - cadre de référence éolien et décret « éolien »

ENJEUX POUR LE SECTEUR

Disposer d'un nouveau cadre permettant de clarifier et lever un maximum de contraintes au développement éolien et d'installer les meilleures technologies disponibles.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Après avoir participé aux échanges en Task-Force et au processus consultatif qui s'en est suivi, EDORA a alimenté, début 2024, le Gouvernement de solutions alternatives répondant aux craintes du secteur et a pu se réjouir d'avoir été partiellement entendue dans la version finale du texte Cadre de référence éolien, adoptée le 25 janvier 2024. En effet, celui-ci prévoit, entre autres, un allègement de la procédure d'ouverture aux participations, une diminution du nombre minimum d'éoliennes par parc, une adaptation des distances minimales aux habitations en ZAE et une mise à disposition de l'ensemble des données biologiques en possessions du SPW. Le degré d'ouverture aux participations reste cependant un des critères de choix en cas de projets incompatibles.
- Le nouveau cadre de référence éolien est officiellement entré en vigueur le 26 avril 2024. Il n'a pas été très clair de savoir dans quelle mesure les fonctionnaires en tenaient effectivement compte. EDORA a ainsi demandé à la ministre Tellier de le transmettre au Département des Permis et Autorisations mais sa directrice a décidé de ne pas le transmettre aux Fonctionnaires techniques étant donné que « cette circulaire est un cadre non obligatoire et que son contenu n'apporte pas de plus-value dans la gestion des dossiers ». La disposition la plus importante de ce cadre de référence pour le secteur était l'adaptation des normes de distance qui est de la compétence du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (TLPE – volet urbanisme). EDORA a alors veillé à ce que ce SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie utilise effectivement le nouveau cadre de référence éolien et s'est réjouie de sa publication sur leur site web.
- Comme la DPR du nouveau Gouvernement wallon mentionnait la possibilité d'une adaptation du « cadre éolien », EDORA a répété auprès des différents ministres du nouvel exécutif l'importance de ne pas revoir le nouveau cadre de référence éolien, ayant fait l'objet d'un délicat équilibre entre les positions des uns et des autres.



Suivi de la « Pax Eolienica II » - cadre de référence éolien et décret « éolien »

- Concernant l'ouverture aux participations citoyennes et publiques et conformément aux échanges en Taskforce, EDORA s'est opposée à l'intégration décrétole de cette obligation d'ouverture qui accroîtrait non seulement l'insécurité juridique du secteur mais risquerait aussi de freiner le développement des montages participatifs. A ce titre, EDORA a réalisé une analyse juridique de l'article 5 de la proposition de modification du décret permis d'environnement.
- L'analyse juridique d'EDORA a révélé qu'une telle intégration décrétole s'avèrerait, entre autres, contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination, en violation des principes de liberté de commerces et d'entreprendre et constituant une entrave à la libre-circulation des capitaux.
- EDORA a constitué un front commun sans précédent avec la FEBEG et l'AKT (ex-UWE) pour mener des actions de sensibilisation ciblées des différents groupes parlementaires afin de les pousser à amender cette proposition de décret tout en les sensibilisant sur l'importance d'en conserver les dispositions relatives au statut d'intérêt public majeur des énergies renouvelables et à la demande de réaliser une balance des intérêts dans le cadre de la procédure d'octroi de permis.
- L'avis juridique relatif à l'ouverture aux participations avait aussi été envoyé au Conseil d'Etat qui en a repris différents éléments dans son propre avis du 10 avril 2024. En effet, le Conseil d'Etat a relevé qu'une telle ouverture aux participations peut poser problème au regard de la liberté de circulation des capitaux, de la liberté d'établissement et revêt un caractère potentiellement discriminatoire (inégalité de traitement). Le Conseil d'Etat relève également que la compatibilité de l'obligation de « participation » envisagée avec l'article 27 de la Constitution, lequel garantit la liberté de s'associer, comme la liberté de ne pas s'associer, n'est pas établie.



Suivi de la « Pax Eolienica II » - cadre de référence éolien et décret « éolien »

- En dépit des actions de sensibilisation des groupes parlementaires et des partis de la majorité, le décret a quand même été adopté le 29 avril 2024. EDORA a néanmoins été entendue sur un point: la nécessité de remplacer la notion d'«offre» de participation par une « proposition » de participation, ce qui revêt un caractère moins contraignant. Dans la foulée de l'adoption parlementaire, le Gouvernement a également adopté en deuxième lecture l'AGW relatif à cette ouverture aux participations.
- Dès l'entrée en vigueur du nouveau Gouvernement, EDORA a plaidé pour l'abrogation des articles 5 et 6 du décret du 29 avril 2024 ainsi que pour la non adoption de son AGW, dont les dispositions semblaient difficilement praticables
- Les différents ministres du nouveau Gouvernement interpellés par EDORA ont répondu favorablement à notre demande de non adoption de l'AGW et ont compris l'importance d'abroger les articles 5 et 6 incriminés pour ne pas détériorer le climat d'investissement. Des solutions alternatives pour promouvoir les montages participatifs ont alors été demandées par le nouvel exécutif au secteur.
- EDORA a ainsi rappelé être convaincue que les participations aux projets, de plus en plus fréquentes, sont de nature à améliorer l'ancrage local du développement éolien et devraient être facilitées par le nouveau cadre de référence éolien de janvier 2024 mais que l'outil décrétable n'est pas le bon. EDORA ne s'est pas non plus opposée à la rédaction d'un gentlemen's agreement assortie de clauses de rendez-vous afin de veiller à une augmentation effective des montages participatifs. EDORA a également spécifiquement poussé pour la mise en place d'un processus de facilitation pour les autorités communales afin de les accompagner dans la mise en œuvre d'un développement éolien communal de qualité. Un tel facilitateur peut ainsi répondre aux attentes des communes en la matière.



Suivi de la « Pax Eolienica II » - cadre de référence éolien et décret « éolien »

- EDORA s'est également portée en recours devant la Cour constitutionnelle le 28 mars 2025 avec la FEBEG et quelques acteurs du secteur éolien contre les articles 5 et 6 du décret du 29 avril 2024 « modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis », publié au Moniteur belge le 22 octobre 2024, en expliquant que les dispositions prévues sont non seulement floues et difficilement applicables mais également de nature à détériorer la sécurité juridique du secteur.
- Ce recours disponible se base sur 5 moyens dénonçant la violation:
 - de la liberté d'association
 - de la liberté de commerce et d'industrie combinées avec les libertés européennes d'établissement et de circulation des capitaux
 - du droit de propriété
 - du principe d'égalité et de non-discrimination
 - du principe de « standstill » contenu dans le droit à la protection d'un environnement sain garanti par l'article 23 de la constitution, combiné aux dispositions conventionnelles et européennes imposant des obligations en matière de participation du public et d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.
- En attendant l'issue du recours et/ou l'abrogation des articles 5 et 6 de ce décret par le Parlement, ce décret est pleinement entré en application, pour son volet « ouverture aux participations », 3 mois après sa publication au moniteur, à savoir le 1er février 2025.



Politique d'octroi de permis

CONTEXTE

- Alors que la procédure d'octroi de permis unique en Wallonie a, depuis plusieurs années, été un exemple d'efficacité au niveau européen, le partage de compétences entre la ministre de l'Environnement et le ministre de l'Aménagement du Territoire, sous la précédente législature, a complexifié considérablement la politique d'octroi de permis.
- Il est de moins en moins aisé pour le développeur de projet de composer avec des priorités politiques divergentes et parfois contradictoires des ministres en charge.
- L'autorité accorde souvent une plus grande importance aux enjeux locaux qu'aux enjeux globaux, ce qui conduit à une politique d'octroi de permis incohérente avec le niveau d'ambition régional et les enjeux climatiques et énergétiques
- La nécessité d'un permis d'urbanisme pour les mats de mesure est un souci sur certains projets
- En dépit du Règlement EU 2022/2577, les permis octroyés depuis le 1/1/2023 n'intègrent pas la notion de balance des intérêts, en infraction avec les prescrits européens.
- Contrairement aux recommandations européennes, il n'y a toujours pas de procédure d'octroi de permis facilitée pour les projets en repowering.
- L'absence de digitalisation de la procédure d'octroi de permis nuit à la transparence dans la prise en comptes avis préalables.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Faciliter la politique d'octroi, de prolongation et de repowering des permis uniques, afin d'encadrer au mieux un développement éolien de qualité.
- Mise en œuvre de la notion de balance des intérêts dans la politique d'octroi de permis



Politique d'octroi de permis

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a interpellé les ministres du Gouvernement wallon et le Parlement wallon afin d'appeler à plus de cohérence et d'interaction avec le secteur dans la politique d'octroi de permis. EDORA a aussi rappelé à maintes reprises, par voie directe et par voie de presse, la nécessité d'effectuer la balance des intérêts adéquate en tenant compte du statut d'intérêt public majeur conféré aux énergies renouvelables par la législation européenne.
- En insistant auprès des ministres sur les difficultés de réalisation d'une telle balance des intérêts (notamment en première instance), EDORA a plaidé pour l'élaboration d'un arbre décisionnel à l'attention des fonctionnaires afin de leur permettre de réaliser des arbitrages. Le ministre de l'Environnement s'est engagé en mars 2025 auprès d'EDORA à contribuer à l'élaboration d'un tel arbre décisionnel.
- Sur base d'une analyse juridique interne, EDORA a rappelé aux différents ministres compétents que le statut d'intérêt public majeur conféré aux énergies renouvelables devait être appliqué, sauf indication contraire explicite, partout en Wallonie et pas uniquement dans les futures potentielles « zones d'accélération renouvelables ». Les dispositions du cadre européen créent ainsi une obligation de priorité à donner aux projets d'énergies renouvelables.
- Suite à la complexification accrue de la procédure d'octroi de permis liée au partage de compétence entre deux ministres pour l'octroi de permis unique, EDORA a fait de ce regroupement de compétence une de ses demandes prioritaires dans le cadre de son mémorandum pour les élections de juin 2024 en communiquant à cet égard à maintes reprises par voie de presse mais également lors des consultations des formateurs du nouveau gouvernement. EDORA a ainsi été entendue dans la mesure où le pouvoir de signature a été conféré à un seul ministre par l'AGW compétences. Le Gouvernement wallon a poursuivi son effort de simplification du processus d'instruction des permis uniques en adoptant le 20 février 2025 un AGW conférant au ministre Desquesnes la compétence d'octroi de permis unique et ce partout en Wallonie.



Politique d'octroi de permis

- EDORA a rappelé à de multiples reprises que la dynamique actuelle et récente d'octroi de permis n'était pas cohérente avec les objectifs énergétiques gouvernementaux ni avec l'obligation européenne de faciliter les octrois de permis en énergies renouvelables. EDORA a alors appuyé ses déclarations d'une minutieuse analyse de la politique d'octroi de permis éolien en Wallonie pour l'année 2024. Les résultats indiquent que :
 - 72 % des demandes de permis ont été rejetées par l'administration wallonne en première instance en 2024
 - 77 % des nouvelles demandes de permis soumises aux ministres Desquesnes et Coppieters ont été refusées depuis leur prise de fonction (pourcentages calculés sur base des capacités de projets)
- La fédération a aussi appelé les autorités à assurer une objectivation des critères environnementaux afin d'éviter toute surenchère injustifiée en la matière.
- EDORA a également mis l'accent sur l'importance de prévoir une procédure de permis facilitée en cas de repowering, car le durcissement de certains critères d'installation rendrait le remplacement d'une série de turbines impossible, ce qui hypothèquerait l'atteinte des objectifs.
- EDORA a rappelé l'urgence d'également assurer une prolongation à 30 ans du volet « urbanisme » des permis uniques. EDORA avait obtenu que le texte de la modification de décret relative au permis d'environnement intègre la disposition suivante: « les permis portant sur une ou plusieurs éoliennes sont accordés pour la durée d'exploitation de l'établissement en ce qui concerne la partie environnementale et pour une durée illimitée en ce qui concerne la partie urbanistique ». Le texte n'est cependant pas entré en application et des solutions alternatives sont à l'étude.
- EDORA avait plaidé pour une exemption de permis d'urbanisme pour les masts de mesure et a obtenu qu'une telle exemption pour les masts de mesure (pour une durée de 2 ans) soit introduite dans la révision de la partie réglementaire du CoDT adoptée en avril 2024. De manière surprenante, le nouveau gouvernement a adopté le 23 juillet 2024 un AGW décidant de reporter au 1er septembre 2025 différentes dispositions de l'AGW du 25 avril dont celle prévoyant une dispense de permis pour les masts de mesure éolien (article 43, 14°, d).



Politique d'octroi de permis

- EDORA a alors constitué un front commun avec d'autres acteurs dont AKT pour demander que différentes dispositions de cet AGW du 25 avril 2024, dont la dispense de permis pour les mats de mesure, puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible. Après réponse à une consultation informelle et rappels de l'urgence d'une telle mesure, l'AGW assurant une dispense de permis pour le placement de mâts de mesure temporaires en vue de l'installation d'éoliennes, en dehors de la zone naturelle et pour une durée de maximum 2 ans a été adopté le 10 avril 2025. Cette disposition entre en vigueur le 1er mai 2025.
- En application des nouveaux prescrits européens, EDORA a continué à plaider pour la mise en place d'une digitalisation de la procédure d'octroi de permis afin d'apporter plus de transparence dans la prise en compte des avis préalables. Cette digitalisation figure ainsi dans la liste des engagements du nouveau Gouvernement et on nous annonce qu'elle commencera à se mettre en place fin 2025.
- EDORA avait suivi le processus de transposition de la directive européenne 2023/2413 et notamment des « zones d'accélération renouvelables » en mettant en garde l'autorité wallonne face aux risques de moratoire pour le futur développement du secteur. En janvier 2025, après un minutieux processus de consultation interne, EDORA a publié une note de positionnement à l'égard de la mise en œuvre des « zones d'accélération en énergies renouvelables » qui a été défendue auprès des différents ministres wallons et groupes parlementaires. Ce positionnement fait notamment état des éléments suivants :
 - Éviter les différents risques de moratoire politico-administratifs détaillés
 - Veiller à ce qu'un permis puisse toujours bien être octroyé en dehors des zones nécessaires.
 - Veiller à ce que les ZAER soient adoptées par filière et par segment. les premières ZAER éolien adoptées devraient se concentrer sur les parcs existants nécessitant un repowering à court terme.



Politique d'octroi de permis

- EDORA a plaidé auprès des instances pour que les ZAER soient source d'une plus grande sécurité juridique. À cette fin, EDORA a demandé que le Gouvernement adopte une circulaire du Gouvernement expliquant aux différentes instances en charge de l'analyse des demandes de permis comment appréhender les demandes dans les ZAER afin que, à défaut d'un effet accélératif de la procédure, les ZAER aient un réel effet de réduction du contentieux.
- Lors des échanges avec l'administration, celle-ci a partagé en grande partie les craintes d'EDORA

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera à interpeller publiquement le Gouvernement wallon sur toute incohérence potentielle entre les engagements du Gouvernement et la politique et procédure d'octroi de permis, tout en y apportant des pistes de solution concrètes. Pour ce faire, EDORA poursuivra son travail d'analyse de la dynamique d'octroi de permis en responsabilisant l'autorité compétente à l'atteinte des objectifs régionaux.
- EDORA fustigera aussi toute menace de moratoire dans la politique d'octroi de permis et insistera pour qu'une réelle balance des intérêts soit effectuée par l'autorité, en application des prescrits européens.
- La poursuite d'une veille de la jurisprudence au Conseil d'Etat permettra également d'anticiper les nouvelles sources d'insécurité juridique.
- EDORA plaidera aussi pour une concertation améliorée entre administrations dans le cadre de la procédure d'octroi de permis, afin que des avis éventuellement contradictoires n'engendrent pas une source d'insécurité juridique pour le permis. L'objectif étant d'uniformiser les procédures.



Politique d'octroi de permis

- EDORA veillera également à une accélération de la digitalisation de la procédure d'octroi de permis.
- Conformément aux prescrits européens, EDORA continuera à plaider pour la mise en place d'une procédure de permis facilitée en cas de repowering.
- EDORA veillera à encourager l'activation de procédures d'octroi-réémission de permis lors d'erreurs manifestes de procédures afin d'accélérer l'aboutissement de certains dossiers
- EDORA suivra de près la mise en œuvre des « zones d'accélération d'énergies renouvelables » afin qu'elles soient définies avec la plus grande prudence pour ne pas augmenter l'insécurité juridique du secteur. A cet effet, EDORA continuera à demander à pouvoir être consultée sur une éventuelle cartographie (technico-environnementale ou ZAER) pour qu'elle colle au mieux à la réalité de terrain et aux dernières mises à jour des contraintes.



Procédures au Conseil d'Etat

CONTEXTE

- Les permis éoliens octroyés font l'objet d'un recours quasi systématique devant le Conseil d'Etat.
- 726 MW de projets éoliens sont actuellement bloqués au niveau du Conseil d'Etat parfois pour plusieurs années.
- En conséquence, des coûts importants sont engendrés pour le secteur et une prise de risque des développeurs de projets est enregistrée, avec des constructions sous recours.
- EDORA avait poussé les gouvernements wallon et fédéral à s'engager à améliorer la sécurité juridique du secteur éolien. Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait poussé le Gouvernement fédéral à adopter des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA a ainsi pu alimenter les réflexions et a contribué lors des négociations gouvernementales du 18 mars 2022 à obtenir que la réforme du Conseil d'Etat constitue une des mesures phares de cet accord gouvernemental. Une diminution des délais de traitement des dossiers en constitue le principal objectif.
- EDORA avait ensuite plaidé pour une procédure plus accélérée pour les projets de transition énergétique. EDORA avait ainsi grandement contribué à l'adoption de l'arrêté royal du 21 juillet 2023 qui précise que les affaires relevant d'un intérêt public supérieur, comme par exemple les parcs éoliens terrestres ou offshore ayant une capacité de production d'énergie égale ou supérieure à 8 megawatts bénéficient d'un délai de traitement prioritaire d'une durée de maximum 15 mois.
- Cet arrêté est entré en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans et devrait permettre de réduire significativement la durée des procédures en annulation envers les permis en énergie renouvelable et en particulier, les permis éoliens.



Procédures au Conseil d'Etat

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Amélioration de la sécurité juridique des permis éoliens en diminuant les risques de recours, en tenant compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat dans leur rédaction et en accélérant les procédures en recours.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a assuré un suivi de la mise en œuvre de l'arrêté royal du 21 juillet 2023.
- Une procédure de recrutement d'auditeurs au Conseil d'Etat a bien été lancée afin de pouvoir se conformer à ces engagements. Bien que n'ayant pas encore pu en faire une analyse statistique précise, le premier retour des membres de la fédération indique qu'il semble que les procédures au Conseil d'Etat se soient accélérées ces derniers mois. Le traitement des recours semble plus rapide qu'auparavant.
- EDORA a continué à assurer un suivi de la jurisprudence du Conseil d'Etat afin d'informer ses membres de la meilleure manière d'en tenir compte pour les futurs permis.

PERSPECTIVES

- EDORA continuera à veiller au bon suivi des engagements relatifs au délai de rigueur de 15 mois pour les recours en annulation des projets de transition énergétique.
- EDORA persistera à défendre sa demande relative à l'obligation, pour le Conseil d'Etat, de traiter tous les moyens du recours.
- EDORA assurera une mise à jour du guide de bonnes pratiques, sur base de la jurisprudence du Conseil d'Etat, afin de renforcer la sécurité juridique des futurs permis éoliens et études d'incidence environnementale.
- EDORA veillera à maintenir un contact privilégié entre l'autorité et les porteurs de projet, afin notamment que ces derniers puissent alimenter au mieux la réflexion de l'autorité sur base de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'Etat.



Libération de contraintes militaires

CONTEXTE

- EDORA avait poussé les précédents gouvernements wallons à entrer en négociation avec le Gouvernement fédéral, afin de libérer différentes zones militaires qui étaient interdites aux éoliennes.
- EDORA a également avancé une série de demandes relatives à un assouplissement des conditions d'installation près des radars et aéroports en y permettant l'installation d'éoliennes de plus grandes tailles.
- Le secteur éolien tente de sensibiliser, depuis de nombreuses années, les autorités fédérales à la nécessité de réduire autant que possible les incidences visuelles nocturnes des balisages éoliens en zones militaires.
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait obtenu que le Gouvernement fédéral adopte des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA s'était réjouie que la levée de barrières liées aux distances aux radars, aux limites de hauteur et aux zones d'interdiction constitue une des mesures phare des accords du 18 mars 2022. L'impact positif de ces règles sur le secteur éolien a été évalué, dans la note du Gouvernement fédéral, à 1,5 GW d'installation éolienne onshore belge supplémentaire, ce qui avait le mérite de clarifier l'ampleur des mesures nécessaires et le niveau d'ambition de cet engagement.
- EDORA avait précédemment proposé aux autorités régionales et fédérales des sites de libération précis, cohérents avec les priorités politiques wallonnes, pouvant conduire à l'installation d'une soixantaine d'éoliennes actuellement interdites. EDORA avait accompagné ses demandes de libération des sites éoliens en proposant également des sites précis de compensation (à faible intérêt éolien) afin d'en faciliter la libération de contraintes.



Libération de contraintes militaires

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Libérer de nouvelles zones (actuellement interdites aux éoliennes) qui soient en ligne avec les priorités du Gouvernement wallon et le potentiel éolien.
- Assouplir certains critères de hauteur.
- Réduire les incidences visuelles nocturnes des éoliennes.

POSTIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Suite à nos demandes répétées en 2023 et 2024 et au soutien obtenu du Gouvernement wallon, la ministre de la Défense avait communiqué à l'exécutif wallon les deux libérations de contraintes suivantes :
 - Avec le budget de 6,75 millions d'euros reçu, la Défense annonçait investir dans des systèmes en bande X qui permettraient de diminuer le nombre d'études d'impact radar demandées au secteur éolien et de diminuer les zones de protection des radars primaires. La Défense estimait ainsi le gain pour le secteur d'ordre financier et procédural (réduction « drastique » de la zone d'exclusion).
 - La Défense annonçait aussi la prise de mesure pour permettre d'augmenter la taille des éoliennes en drop zones. Ils estimaient que cela permettra de débloquer certains projets éoliens en cours.
- Durant le premier semestre 2024, EDORA a poussé les ministres Gilkinet, Van der Straeten et De Donder à acter ces avancées dans un plan de libération entériné par le gouvernement fédéral. EDORA a par ailleurs fustigé le refus de la Défense de considérer une libération de certaines zones d'entraînement militaire et a poussé le Ministre Henry à appuyer notre demande d'un point de vue politique.



Libération de contraintes militaires

- A la suite des demandes répétées d'EDORA, le Conseil des ministres a adopté le 3 mai 2024 le plan d'action commun de Skeyes et de la Défense en termes de libérations de contraintes aéronautiques. Il s'agit là d'une des demandes-phare du secteur sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années. Conformément à notre demande, ce plan combine ainsi l'effet des libérations de Skeyes et de la Défense en évitant d'éventuels doubles comptages dans les annonces de libérations effectives.
- Le plan indique que les mesures annoncées devraient conduire à une libération en Wallonie de 489 MW de nouvelles installations éoliennes et de 397 MW supplémentaires éventuels, sous condition d'une approbation via une étude. Il est bien sûr délicat d'évaluer l'effet exact de ces libérations qui concernent entre autres des investissements radar (radars en bande X), une diminution du nombre d'antennes coopératives rotatives et des investissements dans un nouveau système de détection appelé WAM, le tout conduisant à une diminution des zones de protection et à une adaptation des méthodes de détection (triangulation). Le plan détaille également les effets de la rationalisation des balises DVOR et une révision à la hausse des critères de hauteur en zone de largage de parachute (drop zones). Néanmoins, l'évaluation de libération est basée sur les seuls projets impactés communiqués par EDORA...il est donc possible qu'elle crée un « appel d'air » pour d'autres projets avec une libération plus conséquente encore.
- EDORA avait demandé une clarification de l'impact technique des libérations pour le secteur et avait fortement regretté que la Défense soit fermée à une révision des zones d'entraînement militaire. Il n'a pas été possible d'envisager une telle libération sous la précédente législature, mais une porte sera ouverte durant cette nouvelle législature via une évaluation annuelle des effets des libérations, clause de rendez-vous ainsi obtenue par le secteur. L'accord précise également que des séances d'information seront organisées pour le secteur. Une séance d'information spécifique, couplée à une conférence de presse, a été ainsi organisée pour les membres de EDORA et de la VWEA le 20 juin 2024.



Libération de contraintes militaires

- Durant le second semestre 2024, la Défense a malheureusement défini une nouvelle contrainte à l'égard des éoliennes: la nouvelle zone de restriction militaire TSA28B Elsenborn 03 (zone de vol de drones) plafonnant la hauteur des éoliennes à 180m...ce qui est très problématique, notamment compte tenu de la présence de forêts qui nécessitent des éoliennes de plus grandes tailles.
- EDORA a alors rencontré en février 2025 la Défense pour envisager une adaptation de cette zone. La Défense serait prête à accepter de revoir cette zone en la réduisant mais à condition que la zone résiduelle soit en compensation totalement exclue (et non plus seulement aux éoliennes de > 180m).
- Le GT d'EDORA se penche dès lors en avril/mai 2025 sur une analyse minutieuse de la zone afin de tenter, sur base des projets en cours et futurs des membres, de voir si un zone alternative crédible pourrait être proposée par EDORA. Une fois déterminée, EDORA tentera de se coordonner avec la communauté germanophone qui a lancé un travail cartographique, avant de proposer une zone alternative à la Défense.
- La Défense a par ailleurs fait savoir que la demande d'EDORA de modification de la circulaire GDF-03 pour adapter à la hausse la limite de hauteur relative au balisage dynamique n'est malheureusement pas recevable, dans la mesure où cette limite répondrait à des normes européennes.



Libération de contraintes militaires

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à la bonne mise en œuvre du plan d'action commun de Skeyes et de la Défense.
- EDORA persévèrera dans la demande de nouvelles libérations de contraintes en zones d'entraînement militaire, en utilisant la clause de rendez-vous prévue dans le plan d'action du 3 mai 2024.
- EDORA tentera de proposer une zone alternative à la zone TSA28B Elsenborn 03 (zone de vol de drones), sur base des projets en cours et futurs des membres.
- EDORA poussera la Défense à organiser des rencontres sectorielles régulières afin d'expliquer au secteur les conséquences pratiques des assouplissements annoncés.
- EDORA veillera également à la mise à disposition d'une cartographie interactive permettant aux développeurs de projets d'anticiper les conséquences des différents niveaux de contraintes.



Contraintes aéronautiques civiles

CONTEXTE

- Les contraintes aéronautiques restent très problématiques en Belgique, avec une grande densité de radars et d'aéroports.
- Afin d'améliorer l'échange d'information avec Skeyes et d'encourager au bon suivi des demandes du secteur éolien, EDORA a initié une dynamique de rencontres semestrielles entre le secteur éolien et Skeyes.
- Les installations éoliennes n'étaient pas permises à proximité des radars (< 10 km) et difficilement envisageables à moins de 16 km des radars.
- Dans le cadre de la décision de prolongation de deux tranches nucléaires, EDORA avait obtenu que le Gouvernement fédéral adopte des mesures accompagnatrices en faveur de la transition énergétique. EDORA s'était réjouie que la levée de barrières liées aux distances aux radars, aux limites de hauteur et aux zones d'interdiction constitue une des mesures phare des accords du 18 mars 2022. L'impact positif de ces règles sur le secteur éolien est évalué, dans la note du Gouvernement fédéral, à 1,5 GW d'installation éolienne onshore belge supplémentaire, ce qui a le mérite de clarifier l'ampleur des mesures nécessaires et le niveau d'ambition de cet engagement.
- EDORA avait élaboré une carte de zones comprenant des projets éoliens particulièrement impactés par les contraintes aéronautiques civiles. EDORA avait ainsi estimé que quasi 400 MW de projets wallons en cours seraient bloqués par les contraintes liées Skeyes.



Contraintes aéronautiques civiles

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Permettre l'installation éolienne dans des zones (quasi) interdites ou difficilement envisageables, par le développement de mesures d'atténuation et la mise en œuvre de solutions techniques.
- Maintenir les échanges avec Skeyes afin d'accompagner la mise en place de solutions structurelles.
- Réduire les délais de traitement des dossiers, surtout pour des éoliennes de plus grandes tailles.
- Clarifier certains critères d'installation et de hauteur, et réduire des coûts des études radars.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Durant la précédente législature, EDORA avait réussi à faire inscrire l'accompagnement des levées de contraintes aéronautiques dans les mesures prioritaires de la « Pax Eolienica II » publiées en octobre 2022. EDORA a travaillé ainsi en étroite collaboration avec le ministre wallon de l'Energie afin que ce dernier puisse jouer un rôle moteur dans le travail de libération de contraintes.
- Suite aux demandes du secteur, des tables rondes ont été organisées en présence des cabinets des ministres Gilkinet, Van der Straeten et Henry afin de lancer un processus de concertation.
- Durant le premier semestre 2024, en réponse à nos demandes aux cabinets des ministres en charge, Skeyes a présenté son plan d'action qui s'articule autour d'une évolution des systèmes de navigation et de surveillance ainsi qu'autour de nouvelles procédures opérationnelles. Il passera ainsi par un décommissionnement de balises DVOR, un basculement vers une navigation satellitaire et une approche par triangulation. Les premiers effets se marqueront dans la zone de Liège : cette nouvelle approche devrait permettre une réduction de la NO GO zone de 10 km (actuellement) à 4 à 8 km.



Contraintes aéronautiques civiles

- L'estimation des annonces de libération de Skeyes a été couplée à celles de la Défense afin d'arriver à une quantification de libération de contraintes. Sur les 1520 MW demandés par EDORA en Wallonie, Skeyes et la Défense estiment que leur nouvelle approche conduira à une libération de 489 MW + 397 MW (sous condition d'une approbation via une étude).
- A la suite des demandes répétées d'EDORA, le Conseil des ministres a adopté le 3 mai 2024 le plan d'action commun de Skeyes et de la Défense en termes de libérations de contraintes aéronautiques. Il s'agit là d'une des demandes-phare du secteur sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années. Conformément à notre demande, ce plan combine ainsi l'effet des libérations de Skeyes et de la Défense en évitant d'éventuels doubles comptages dans les annonces de libérations effectives.
- Ce plan a été présenté lors d'une conférence de presse couplée à une séance d'information spécifique organisée pour les membres de EDORA et de la VWEA le 20 juin 2024.

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à la mise en œuvre du plan d'action commun de Skeyes et de la Défense.
- EDORA poussera Skeyes à organiser des rencontres sectorielles régulières afin d'expliquer au secteur les conséquences pratiques des assouplissements annoncés.
- EDORA veillera également à la mise à disposition d'une cartographie interactive permettant aux développeurs de projets d'anticiper les conséquences des différents niveaux de contraintes.



Accès aux données cadastrales

CONTEXTE

- Ces dernières années, le secteur a été confronté à une difficulté, et souvent une impossibilité, d'obtention des données cadastrales liées aux projets éoliens pour des raisons relatives à la protection des données à caractère personnel.
- EDORA avait contribué à établir un protocole-type avec le SPF Finance pour encadrer les conditions d'accès à ces données cadastrales pour le secteur des énergies renouvelables. Après des années d'échanges et de discussions, une version aboutie et personnalisée avait été officiellement soumise au SPF Finance afin d'obtenir une approbation du texte-type du protocole d'accord par l'autorité compétente.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- L'absence de mise à disposition des données cadastrales est de nature à hypothéquer le développement des futurs projets éoliens et peut aussi être source d'insécurité juridique.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Durant l'année 2024, EDORA a coordonné les envois au SPF Finance des protocole-type d'accès aux données cadastrales, préalablement validés.



Accès aux données cadastrales

- Durant le premier semestre 2024, EDORA a suivi le processus d'analyse de risque du SPF relatif à la sécurité des données personnelles des personnes concernées (art. 35 RGPD). Après validation de cette analyse d'impact par le Président (DPIA) et l'avis positif de l'inspecteur des Finances, EDORA a rappelé à maintes reprises l'urgence de clôture du dossier auprès des responsables de l'administration.
- Après avis positif du DPO du SPF, EDORA a coordonné, en octobre/novembre 2024, la transmission des protocoles à faire signer par les membres avant la signature définitive du Président du SPF.
- Fin décembre 2024, après de nouvelles relances de la fédération, le Président du SPF Finance a signé les protocoles de demandes d'accès aux données cadastrales et les membres d'EDORA faisant partie de la première salve de demandes ont ainsi reçu les protocoles signés. Le SPF les a alors invités à prendre directement contact avec la division Datadelivery pour avoir un accès aux données souhaitées.
- Il s'agit là de la clôture d'un travail qui a tenu la fédération en haleine depuis 2016.
- Les documents à transmettre pour lancer un processus de validation de l'accès aux données cadastrales sont: le protocole de demande, le document de mise en balance des intérêts, le document relatif à l'avis du DPO.

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera à accompagner les acteurs du secteur dans l'introduction des protocoles individuels et veillera à leur approbation.



Mesures environnementales

CONTEXTE

- Suite à une approche souvent jugée subjective des critères environnementaux, EDORA s'était lancée dans un processus de très longue haleine de concertation avec le DNF et le DEMNA en vue d'élaborer un protocole objectif de mise en œuvre des mesures environnementales.
- Les prises de position du DNF sont de plus en plus jugées excessives, EDORA avait ainsi attiré à de nombreuses reprises l'attention de l'autorité sur la prise en compte excessive du principe de précaution, le manque de communication de certaines informations et l'insécurité juridique des avis rendus par le DNF.
- EDORA avait également regretté le manque de concertation entre le DNF, le DEMNA, les bureaux d'EIE et les développeurs de projets dans la recherche d'une solution environnementale cohérente.
- En réponse aux demandes répétées d'EDORA, le cabinet de la ministre de l'Environnement du Gouvernement précédent a organisé une table ronde en juillet 2023 entre le DNF, le DEMNA, la DPA, EDORA et la Ministre Tellier. Lors de ces échanges, le cabinet de la Ministre a reconnu qu'il faudrait rapidement développer un arbre décisionnel clair pour tous dans le cadre des incidences environnementales, qu'il faut absolument qu'il y ait un réel partage de toutes les informations disponibles entre le DNF et les bureaux d'EIE et de la clarté sur les protocoles en vigueur.
- Dans la foulée, l'autorité avait répondu à la demande d'EDORA en lançant un processus de concertation régulière (tous les 4 mois) entre le DNF/DEMNA, les bureaux d'EIE, la DPA, Rescoop et EDORA.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'une approche la plus objective possible dans la mise en œuvre des mesures environnementales.



Mesures environnementales

- EDORA a répété à maintes reprises l'importance de réaliser une balance des intérêts en tenant compte du statut « d'intérêt public majeur des énergies renouvelables » dans l'appréciation des incidences des projets éoliens. EDORA a ainsi poussé le DNF à préciser son approche pour les projets non-éoliens. Le DNF a cependant reprecisé ne pas être habilité à réaliser une telle balance des intérêts, ce qui a permis à EDORA d'insister auprès de l'autorité wallonne d'user de son pouvoir d'appréciation et de ne pas suivre systématiquement l'avis du DNF.
- EDORA a ainsi obtenu l'accord du nouveau ministre de l'Environnement sur l'importance de développer un arbre décisionnel à l'attention des fonctionnaires afin de leur permettre de réaliser de tels arbitrages.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Trois réunions entre le DNF/DEMNA, les bureaux d'EIE, la DPA, Rescoop et EDORA se sont tenues en 2024 et la dynamique se poursuit en 2025.
- Au cours de ces rencontres, il a notamment été question de la mise à jour de la note de référence relative aux mesures à prendre en matière de biodiversité pour les projets éoliens. EDORA a commenté ce document tout en posant une série de questions émanant des acteurs de terrain. De manière générale, nous nous étions montrés surpris par un renforcement de certains critères et nous nous étions interrogés sur l'articulation de ce protocole avec la nécessaire accélération du déploiement renouvelable en Wallonie. Nous avons aussi manifesté notre inquiétude de voir que certains acteurs clés du SPW ne semblaient pas tenus informés de toutes les évolutions réglementaires ou législatives en cours (nouveau cadre de référence éolien, zones d'accélération renouvelable...). EDORA s'est aussi interrogée sur les messages véhiculés dans la note concernant l'installation éolienne en forêts dans la mesure où cette note clarifie certains critères tout en maintenant des positionnements de principe qui ne semblent pas toujours étayés.



Mesures environnementales

- Ces échanges ont également permis de préciser les contours de l'initiative des acteurs du secteur éolien de créer l'ASBL « Vent de Nature » afin de directement contribuer à la restauration d'habitat ou à la réalisation d'étude originale relative à l'état de la biodiversité en Wallonie.
- EDORA a répété à maintes reprises l'importance de réaliser une balance des intérêts en tenant compte du statut « d'intérêt public majeur des énergies renouvelables » dans l'appréciation des incidences des projets éoliens. EDORA a ainsi poussé le DNF à préciser son approche pour les projets non-éoliens. Le DNF a cependant reprecisé ne pas être habilité à réaliser une telle balance des intérêts, ce qui a permis à EDORA d'insister auprès de l'autorité wallonne d'user de son pouvoir d'appréciation et de ne pas suivre systématiquement l'avis du DNF.
- EDORA a ainsi obtenu l'accord du nouveau ministre de l'Environnement sur l'importance de développer un arbre décisionnel à l'attention des fonctionnaires afin de leur permettre de réaliser de tels arbitrages.
- L'article 37 de l'AGW conditions sectorielles éoliennes impose de fournir au DNF un rapport annuel de contrôle reprenant les données relatives aux paramètres déclenchant l'arrêt de l'éolienne. A la demande des membres, EDORA a organisé un groupe de travail en avril 2025 visant à assurer un échange de bonne pratique pour améliorer la cohérence des données envoyées. Il apparaît qu'un rapport reprenant simplement les conditions d'arrêt, les moments et les durées d'arrêt devrait suffire. Certains y ajoutent également les pertes de productible afin de sensibiliser l'autorité aux conséquences de ces arrêts. Le groupe de travail conseille également de mentionner dans le rapport tout problème technique qui aurait empêché le déclenchement de l'arrêt afin d'anticiper les questions de l'autorité à cet égard lors de leur contrôle.
- EDORA a également rappelé à l'autorité wallonne que des demandes de dérogations systématiques à la Loi de Conservation de la Nature seraient non seulement contraires à la jurisprudence du Conseil d'Etat estimant que si tout avait été fait pour réduire l'impact d'un projet à un niveau non significatif, il faut considérer que la mise à mort et la perturbation des espèces ne sont pas significatives. De telles dérogations systématiques s'avèreraient également contraires à la philosophie du nouveau cadre européen d'accélération des procédures de permis à l'égard des projets d'énergies renouvelables.



Mesures environnementales

- Ces échanges ont également permis de préciser les contours de l'initiative des acteurs du secteur éolien de créer l'ASBL « Vent de Nature » afin de directement contribuer à la restauration d'habitat ou à la réalisation d'étude originale relative à l'état de la biodiversité en Wallonie.
- EDORA a répété à maintes reprises l'importance de réaliser une balance des intérêts en tenant compte du statut « d'intérêt public majeur des énergies renouvelables » dans l'appréciation des incidences des projets éoliens. EDORA a ainsi poussé le DNF à préciser son approche pour les projets non-éoliens. Le DNF a cependant reprécisé ne pas être habilité à réaliser une telle balance des intérêts, ce qui a permis à EDORA d'insister auprès de l'autorité wallonne d'user de son pouvoir d'appréciation et de ne pas suivre systématiquement l'avis du DNF.
- EDORA a ainsi obtenu l'accord du nouveau ministre de l'Environnement sur l'importance de développer un arbre décisionnel à l'attention des fonctionnaires afin de leur permettre de réaliser de tels arbitrages.
- L'article 37 de l'AGW conditions sectorielles éoliennes impose de fournir au DNF un rapport annuel de contrôle reprenant les données relatives aux paramètres déclenchant l'arrêt de l'éolienne. A la demande des membres, EDORA a organisé un groupe de travail en avril 2025 visant à assurer un échange de bonne pratique pour améliorer la cohérence des données envoyées. Il apparaît qu'un rapport reprenant simplement les conditions d'arrêt, les moments et les durées d'arrêt devrait suffire. Certains y ajoutent également les pertes de productible afin de sensibiliser l'autorité aux conséquences de ces arrêts. Le groupe de travail conseille également de mentionner dans le rapport tout problème technique qui aurait empêché le déclenchement de l'arrêt afin d'anticiper les questions de l'autorité à cet égard lors de leur contrôle.
- EDORA a également rappelé à l'autorité wallonne que des demandes de dérogations systématiques à la Loi de Conservation de la Nature seraient non seulement contraires à la jurisprudence du Conseil d'Etat estimant que si tout avait été fait pour réduire l'impact d'un projet à un niveau non significatif, il faut considérer que la mise à mort et la perturbation des espèces ne sont pas significatives. De telles dérogations systématiques s'avèreraient également contraires à la philosophie du nouveau cadre européen d'accélération des procédures de permis à l'égard des projets d'énergies renouvelables.



Mesures environnementales

- Le DNF a répondu favorablement à la demande du secteur en précisant suivre une approche spécifique pour les projets en situation de repowering et le SPW accepte d'évoluer prochainement vers une carte interactive de mise en œuvre des mesures de compensation. Celle-ci tarde cependant à être publiée.

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à ce que les critères environnementaux soient toujours objectivés et ne soient plus excessifs. EDORA continuera à insister pour que l'autorité use de son pouvoir d'appréciation en réalisant une balance adéquate entre les enjeux environnementaux globaux et locaux dans le cadre de l'octroi de permis. EDORA contribuera à cet égard à l'élaboration d'un arbre décisionnel à l'attention des fonctionnaires afin de leur permettre de réaliser de tels arbitrages.
- EDORA continuera à participer au processus de tables-rondes avec le DNF-DEMNA (+SPW) afin d'aboutir à un meilleur processus de concertation dans l'élaboration des mesures environnementales.
- EDORA alimentera aussi l'autorité et le DNF par la jurisprudence en sa possession afin d'augmenter la sécurité juridique des dossiers éoliens.
- EDORA accompagnera la mise en œuvre de la note de référence relative aux mesures à prendre en matière de biodiversité, afin que celle-ci soit la plus cohérente possible avec la réalité de terrain.
- EDORA veillera à la bonne mise en ligne de la carte interactive de mise en œuvre des mesures de compensation.
- EDORA suivra de près la bonne mise en œuvre des conditions sectorielles (envoi du rapport annuel de bridage) et la position de l'autorité wallonne à l'égard de la dérogation à la Loi de Conservation de la Nature.



Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens

CONTEXTE

- Historiquement, le facilitateur éolien pour la Wallonie publiait chaque semestre une mise à jour des données d'installation éolienne et des différents stades d'avancement des projets. La mission ayant été arrêtée, ces données n'ont plus été publiées, ce qui a engendré un manque de visibilité sur la dynamique et les perspectives du secteur éolien wallon.
- En 2019, EDORA a alors décidé de financer la collecte annuelle des données de développement et d'installation éolienne.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Disposer d'une mise à jour des chiffres d'installation et de développement des projets éoliens wallons afin qu'ils puissent étayer certaines demandes politiques d'EDORA (ex. : les chiffres de projets en recours au Conseil d'Etat permettent de quantifier l'insécurité juridique du secteur).
- La propriété de ces données permet également à EDORA de disposer d'une tribune médiatique facilitant le relai des messages de la fédération. Elle offre aussi aux membres de la Fédération des données essentielles et uniques concernant l'état d'avancement du parc éolien wallon.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a décidé de poursuivre en 2024 le financement de la collecte des données d'installations et de développement éolien et les a publiées en exclusivité en février 2025 avec une intéressante couverture médiatique. Cela a également permis d'asseoir le statut d'acteur incontournable du secteur de la transition énergétique dont jouit la Fédération.



Publication des données d'installation et de développement des projets éoliens

- Ces données indiquent que l'installation éolienne 2024 a une nouvelle fois dépassé la barre symbolique des 100 MW : 28 nouveaux mâts (105 MW) ont été érigés en territoire wallon durant l'année 2024, portant la puissance totale du parc éolien wallon à 1528 MW. Ces données ont permis à EDORA de démontrer que le taux actuel d'installation annuelle n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs, que l'insécurité juridique continue à croître (726 MW de permis bloqués au Conseil d'Etat) mais également que la dynamique de développement du secteur reste très intéressante (plus de 5 GW de projets en cours).

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA analysera l'opportunité de poursuivre le financement de la publication de ces données annuelles du secteur tout en poussant la région à reprendre à son compte le financement et la publication de ces chiffres.



...

Photovoltaïque



Contexte du dossier

- Le photovoltaïque est une filière renouvelable qui offre d'importantes perspectives technologiques à court, moyen et long termes.
- Suite à la forte diminution des coûts d'investissement, cette filière se trouve être au cœur de la transition énergétique en Europe et dans le monde. Depuis 2018, de gros projets de plusieurs MW ont notamment vu le jour en Wallonie.
- Dans le cadre des objectifs du PACE, la Wallonie s'est engagée à suivre un rythme structurel d'environ 450 MWc d'installations photovoltaïques par an entre 2025 et 2030 (une année 2024 voyant une chute drastique des installations PV après l'année record de 2023 durant laquelle 876 MWc ont été installés, une installation record probablement conjoncturelle avec la fin de la compensation annuelle « compteur qui tourne à l'envers » au 31/12/23).
- Étant donné la production importante d'électricité durant les heures solaires, supérieure à la demande, le nombre d'heures caractérisées par des prix négatifs, et dont la valeur se creuse, augmente. Des solutions de flexibilité sont indispensables pour faire face à ce phénomène d'incompressibilité.
- Les zones congestionnées, au niveau local, sont problématiques car elles voient des décrochages de plus en plus fréquents et des raccordements de plus en plus flexibles.



...

Photovoltaïque

- Agrivoltaïsme/PV au sol
- PV en bâtiment
- PV en Région de Bruxelles-Capitale



Agrivoltaïsme/PV au sol

CONTEXTE

- L'installation de PV dans un contexte hors toiture nécessite un permis unique. Certains types d'installation semblent se développer (notamment sur parking, sur terres marginales, ...). Par contre, l'agrivoltaïsme fait face, pour diverses raisons, à de nombreux refus (concurrence présumée avec la production alimentaire, augmentation de la pression foncière, effet NIMBY, opposition politique, ...).
- La circulaire du Ministre Borsus n'apporte pas un cadre suffisamment clair pour accompagner l'installation en zone agricole. Il s'agit d'une source de blocage supplémentaire à la filière. Le Ministre Borsus a signé une nouvelle version de la circulaire le 14/03/24 semblant très légèrement alléger les conditions de l'agrivoltaïsme en Wallonie et ouvrir la voie aux projets pilotes sous certaines conditions.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le développement de la filière photovoltaïque est essentiel pour atteindre les objectifs du PACE2030 au niveau wallon. Or, le rythme de déploiement, après l'année exceptionnelle de 2023, est actuellement trop faible.
- Le potentiel reste encore trop peu exploité. Or, de nombreuses synergies avec le monde agricole peuvent exister, afin d'accélérer la transition énergétique.



POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Le 14 juin 2024, EDORA a introduit un recours contre la circulaire photovoltaïque du ministre Borsus. Le mémoire en réplique a été introduit auprès du Conseil d'Etat en octobre 2024, en réaction au mémoire en réponse de la Région wallonne reçu en août 2024.
- EDORA a participé à la rédaction du livre blanc de la cellule Agri-PV, organisée par le Cluster Tweed, qui été publié en juillet 2024. Il s'agit du fruit d'une étroite collaboration entre les secteurs agricole et énergétique, afin de dégager des pistes communes de synergies permettant une intégration optimale de l'activité de production énergétique au sein de l'activité agricole principale, et ce dans un cadre réglementaire clair. Les annexes, ajoutées en janvier 2025, proposent des pistes de solutions pour maîtriser le risque lié à la pression foncière, en favorisant une approche centrée sur le maintien de l'accès à la terre pour les agriculteurs.
- EDORA a réalisé une projection à 2030 de l'évolution du déploiement PV pour chaque segment pour deux scénarii, à politiques constante et engagée, montrant la nécessité de déploiement de chacun des segments photovoltaïques, dont les installations au sol, pour l'atteinte des objectifs.
- EDORA a souligné auprès du Gouvernement l'importance de l'action politique pour permettre le développement de grands projets au sol, nécessaires à l'atteinte des objectifs wallons du PACE2030. EDORA a ainsi rencontré à ce sujet les ministres Desquesnes, Neven et Coppieters et leurs cabinets, le cabinet de la ministre Dalcq, ainsi que certains parlementaires MR et écolo. EDORA a mis en évidence l'importance d'une approche concertée permettant d'encadrer le développement de tels projets pour aboutir à une révision de l'actuelle circulaire photovoltaïque.



Agrivoltaïsme/PV au sol

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA veillera à l'élaboration d'un « master plan » par le Gouvernement, qui indiquera comment les objectifs du PACE2030 seront atteints pour chaque segment. Celui-ci devra par être couplé à des mesures incitatives spécifiques.
- EDORA continuera de pousser à un éclaircissement du cadre d'octroi de permis. D'autres discussions auront également lieu avec les différents stakeholders sur le sujet, pour essayer d'arriver à un modus vivendi acceptable pour toutes les parties.
- EDORA continuera à défendre l'installation hors toiture sous toutes ses formes.
- EDORA continuera par ailleurs à suivre de près les problématiques des coûts et des délais de traitement des demandes de raccordements.



PV sur bâtiment en Wallonie

CONTEXTE

- Le régime des certificats verts reste d'application pour le soutien aux installations > 10 kWc. Les taux d'octroi sont adaptés deux fois par an sous le régime kECO recalculé. Le taux d'octroi, revu annuellement sous le régime CPMA, n'est pas encore publié depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle méthodologie.
- Le coût de raccordement est très fluctuant d'une zone à l'autre, et reste très élevé, pénalisant la rentabilité des installations PV.
- Pour les installations < 10 kW, depuis la fin du compteur qui tourne à l'envers, le nombre d'installations PV pour le segment résidentiel a fortement chuté par rapport aux années précédentes, selon les chiffres d'Energie Commune.
- EDORA a longtemps insisté pour que la Wallonie transpose l'art. 15, §4, de la directive RED-II, qui vise notamment à augmenter, par la voie réglementaire, la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants. Un projet d'AGW dans ce sens, mais visant uniquement les bâtiments neufs, arrive en fin de parcours.
- Le nombre d'heures à prix négatif, correspondant aux heures solaires, augmente d'années en années (408 heures en 2024).

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le développement de la filière photovoltaïque **en toitures** industrielles et commerciales est essentiel pour atteindre les objectifs du PACE2030 au niveau wallon. Or, le rythme de déploiement est actuellement trop faible pour atteindre ces objectifs.



PV sur bâtiment en Wallonie

- Le potentiel des toitures résidentielles reste, lui aussi, encore trop peu exploité.
- La généralisation des SER et du PV singulièrement dans le bâtiment, par la voie réglementaire, est un enjeu important, non seulement en cas de construction neuve, mais également de rénovation importante.

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a demandé au Gouvernement une trajectoire («roadmap») claire par segment pour l'atteinte des objectifs du PACE2030.
- EDORA a défendu auprès du Gouvernement l'intérêt de normes d'intégration au bâti pour le déploiement photovoltaïque (directive RED-II et III, directive PEB-4) et obtenu gain de cause pour les immeubles neufs.
- Dans son avis du 26 juin 2024, le Conseil d'Etat confirme le point de vue d'EDORA selon lequel le projet d'AGW sur l'intégration des SER dans le bâtiment est en défaut de déterminer des exigences PEB qui intègrent des niveaux minimaux d'énergie provenant de SER en cas de rénovation importante, comme le requièrent pourtant la directive RED-II (Art. 15, §4) et le décret du 28 novembre 2013 « relatif à la PEB » (Art. 11, §4, alinéa 4 et 12, §1er), mais le nouveau Gouvernement n'en a jusqu'ici pas tenu compte.
- EDORA suit le dossier des facteurs k concernant plusieurs tiers-investisseurs au niveau résidentiel qui n'ont plus d'accès aux certificats verts de leurs clients pour les 5 dernières années du contrat.
- EDORA fait partie de PV Cycle, dans le cadre du recyclage des panneaux, et participe aux différents conseils d'administration.
- EDORA a rédigé une note de positionnement sur le Plug & Play en concertation avec le GT PV.



PV sur bâtiment en Wallonie

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- La nouvelle méthodologie de calcul du taux d'octroi peut offrir la possibilité d'avoir des taux spécifiques en fonction des différents types de projets et de solutionner les problématiques soulevées dans le calcul du kECO. EDORA suivra l'implémentation du nouveau mécanisme de soutien.
- EDORA continuera à s'appuyer résolument sur le prescrit européen (RED, PEB) pour essayer d'obtenir des avancées légales et réglementaires en faveur d'une reprise du déploiement d'installations PV en toiture.
- Dans les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles, où de nombreux automobilistes ne disposent pas d'un emplacement de stationnement privé pour la recharge de leur véhicule électrique, EDORA propose d'accorder, sous certaines conditions, aux Communautés d'Énergie et aux "copropriétés d'énergie renouvelable" (autoconsommation collective) la possibilité d'équiper à leur avantage, certains emplacements de stationnement publics en voirie, de bornes de recharge "collectives".



PV en Région de Bruxelles-Capitale

CONTEXTE

- Le taux de déploiement du PV sur toiture en RBC est estimé à environ 10% du potentiel réaliste.
- BRUGEL, le régulateur bruxellois de l'énergie, a proposé une révision du mécanisme de soutien à la filière photovoltaïque en RBC sur base des principes suivants :
 - prime à l'investissement réduite, selon la puissance installée, pour les personnes physiques,
 - CVs à prix fixe ou tarif de production fixe pour les personnes morales jusqu'à 100 kWc,
 - pas de soutien au-delà de 10 kWc pour les pers. physiques et de 100 kWc pour les pers. morales,
 - possibilité de soutien majoré pour le BIPV, qui pourrait à l'avenir inclure les ombrières solaires.
- Les tiers-investisseurs continuent de jouer un rôle important dans le dynamisme de la filière PV en RBC.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le photovoltaïque sur toitures industrielles, commerciales et résidentielles est une des principales sources d'énergie renouvelable disponibles dans la Région.
- Le potentiel du PV sur toiture est encore largement sous-exploité.
- Moyennant un soutien et un encadrement adéquats, le déploiement d'ombrières solaires sur les parkings d'une certaine taille offre également de belles perspectives de développement pour la filière PV en RBC.



PV en Région de Bruxelles-Capitale

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a longtemps insisté pour que la RBC transpose l'art. 15, §4, de la directive RED-II, qui vise notamment à augmenter, par la voie réglementaire, la part de tous les types de SER dans les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants.
- Le Gouvernement bruxellois sortant a fini par adopter en 1ère lecture un avant-projet d'arrêté visant notamment à imposer, dès le 1er janvier 2027, l'installation de systèmes solaires photovoltaïques et/ou thermiques dans les projets de construction constitués uniquement d'unités PEB neuves et assimilées à du neuf de plus de 250m², et ce, aussi bien pour les bâtiments publics que pour les bâtiments privés, selon un calendrier conforme à la directive PEB-4 qui s'établirait comme suit :

Bâtiments neufs et rénovation lourde :

- 31/12/2026 : les projets constitués uniquement d'unités neuves et assimilées à du neuf de plus de 250 m² (peu importe l'affectation) ;
- 31/12/2027 : les projets constitués uniquement d'unités neuves, assimilées à du neuf et rénovées lourdement de plus de 250 m² (peu importe l'affectation) ;
- 31/12/2029 : les unités résidentielles et non résidentielles neuves et assimilées à du neuf.

Bâtiments publics existants :

- 31/12/2027 : pour plus de 2.000 m² ;
- 31/12/2029 : pour plus de 750 m² ;
- 31/12/2030 : pour plus de 250 m².



PV en Région de Bruxelles-Capitale

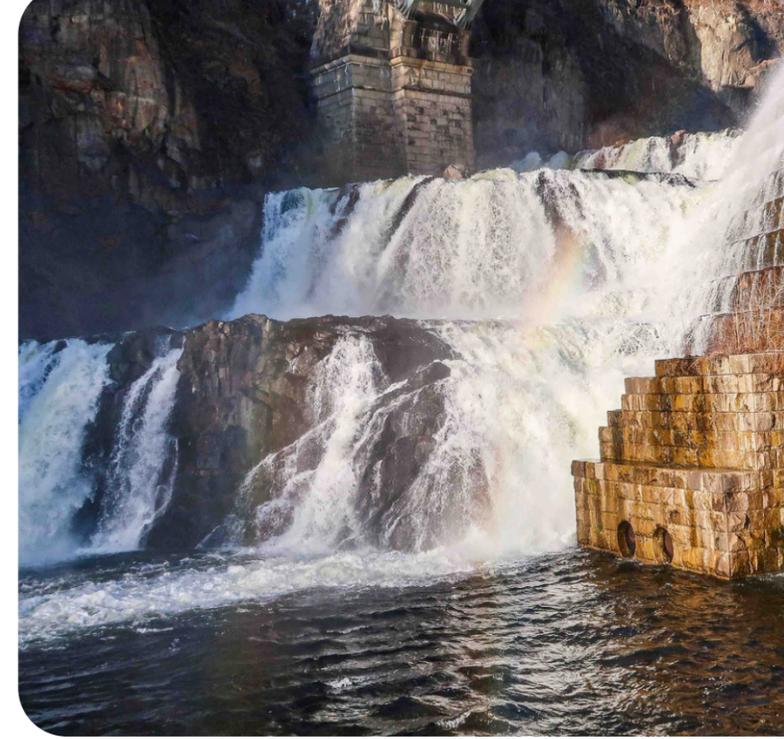
PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera à s'appuyer résolument sur le prescrit européen (RED, PEB) pour essayer d'obtenir des avancées légales et réglementaires en faveur d'une reprise du déploiement d'installations PV en toiture.
- EDORA veillera à ce que la nouvelle majorité bruxelloise confirme les normes d'intégration photovoltaïque esquissées par le précédent Gouvernement, en faisant en outre le maximum pour qu'elle anticipe l'échéance du 31 décembre 2029 initialement prévue pour les petites unités résidentielles et non résidentielles neuves et assimilées à du neuf.
- Dans les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles, où de nombreux automobilistes ne disposent pas d'un emplacement de stationnement privé pour la recharge de leur véhicule électrique, EDORA propose d'accorder, sous certaines conditions, aux Communautés d'Énergie et aux "copropriétés d'énergie renouvelable" (autoconsommation collective) la possibilité d'équiper à leur avantage, certains emplacements de stationnement publics en voirie, de bornes de recharge "collectives".



...

#Hydroélectricité



#Hydroélectricité

CONTEXTE

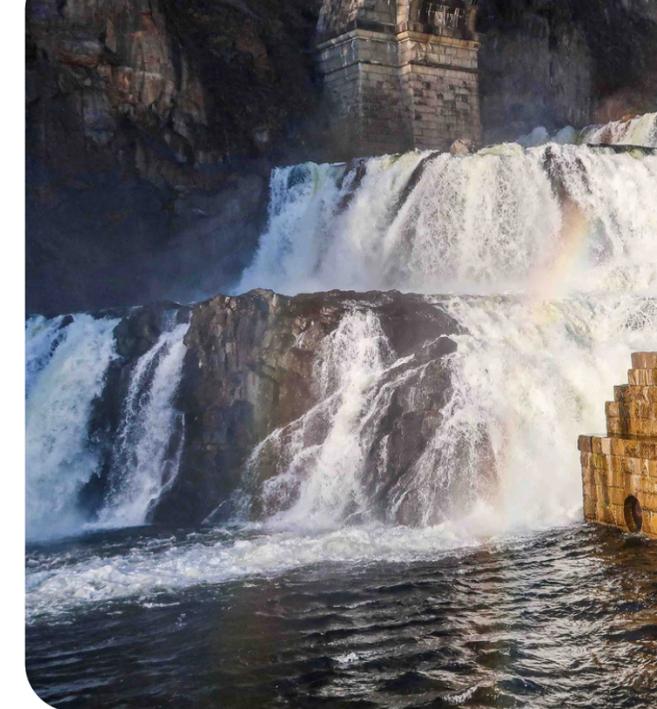
- L'hydroélectricité est une filière renouvelable bien établie en Wallonie, et qui a encore un petit potentiel à développer.

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- L'enjeu principal est de maintenir le parc existant, tout en développant de nouveaux projets de petite taille.

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA sera attentive au maintien du soutien de la filière, ainsi que sur le développement de nouveaux projets, en accord avec les plans de déploiement.



...

#Biomasse solide



Biomasse – Bois-Energie

CONTEXTE

- Parce qu'elle peut être stockée et/ou convertie (en biogaz, biocarburants, agrocombustibles ou électricité), la biomasse, issue de résidus de bois, de cultures dédiées ou de déchets agricoles et ménagers, est une source d'énergie polyvalente, modulable et même stockable, complémentaire des autres sources d'énergie renouvelables.
- La biomasse offre encore de belles perspectives de substitution aux combustibles fossiles, de réduction des émissions de GES et de soutien de l'activité économique en zones rurales.
- La Stratégie wallonne « Réseaux de chaleur et de froid » de 2021 reconnaît explicitement la contribution potentiellement très importante de la biomasse locale à la décarbonation de la chaleur, mais :
 - elle renvoie essentiellement vers une actualisation de la Stratégie Biomasse-Energie pour l'élaboration de mesures concrètes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le développement d'un gisement suffisant, tant en quantité, qu'en qualité,
 - en ne s'attardant pas suffisamment sur l'intérêt des réseaux de chaleur dans les zones de plus faible densité (rurales) mais disposant d'une ressource locale à faible prix (sous forme de plaquette ou bois déchiqueté, par exemple), elle sous-estime le potentiel des chaudières à plaquettes couplées à des mini-, voire à des micro-réseaux de chaleur.
- De plus en plus de petits réseaux de chaleur alimentés par des chaufferies biomasse voient néanmoins le jour en Wallonie, que ce soit de façon ponctuelle ou dans le cadre des plans POLLEC.



ENJEUX POUR LE SECTEUR

- L'exploitation des bioénergies nécessite un encadrement adéquat, afin d'en développer les gisements locaux, d'en stimuler le déploiement et d'en optimiser les retombées positives, tant au niveau des gisements mobilisables (pratiques sylvicoles et agricoles, distances parcourues), qu'au niveau de leur conversion (qualité de la combustion et débouchés divers).

La Stratégie wallonne Biomasse-Energie, toujours en attente d'actualisation, devrait idéalement :

- favoriser un accroissement raisonné des ressources locales en bois-énergie par la reforestation et l'afforestation ou la plantation de simples haies et taillis à (très) courte rotation sur un maximum de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et promouvoir les agrocombustibles issus de ces plantations, comme la plaquette bocagère et le miscanthus, en soulignant également leurs autres avantages (biodiversité, intérêt paysager, lutte contre les coulées de boue et l'érosion des sols, ombrage pour le bétail, etc.),
- planifier le déclassement des feux ouverts et poêles à buches les moins efficaces, afin d'augmenter le rendement moyen du parc d'appareils bois-énergie existant et d'en diminuer les émissions,
- promouvoir l'usage du bois dans la construction, en synergie avec le bois-énergie, tenant compte des avantages en termes d'émissions directes et de stockage de carbone, et des complémentarités entre ces deux filières au niveau de l'exploitation des produits issus de la sylviculture,
- interdire l'incinération sauvage de déchets de taille et de jardin et favoriser le déploiement de plateformes de broyage, de criblage et de séchage permettant de traiter localement cette biomasse locale, en vue de sa transformation en plaquettes ou de sa biométhanisation,
- planifier la mise en place d'une filière biomasse mieux organisée et structurée, offrant des combustibles davantage « normés », en permettant ainsi de limiter les frais d'entretien et de surveillance qui pénalisent encore cette filière,
- prévoir l'organisation d'une filière de récolte et de traitement/valorisation des cendres issues de la combustion de biomasse solide.



ENJEUX POUR LE SECTEUR

En Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit surtout :

- de veiller à ne pas écarter toute perspective de recours ciblé au bois-énergie pour assurer une décarbonation à court et moyen termes du secteur de la chaleur,
- de tout mettre en œuvre pour que l'essentiel des apports du bois-énergie proviennent d'installations collectives, plus propices à la cogénération, munies des meilleures technologies de traitement de fumée disponibles, professionnellement gérées et plus faciles à encadrer,
- de déterminer dans quelles circonstances précises le recours à des appareils de chauffage central au bois sera encore autorisé dans le bâti existant,
- de définir, en fonction des contraintes pertinentes de densité, de durée de vie résiduelle du réseau de gaz et d'accessibilité, les formes d'hybridation recommandées ou autorisées pour chaque quartier : pompes à chaleur hybrides (gaz/électricité) ou pompes à chaleur avec appoint biomasse (poêle à pellets ou poêle/insert à bois-bûche), afin de diversifier les sources de chaleur verte mobilisables lors des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute »,
- de prendre toute mesure utile visant à assainir le parc d'appareils de chauffage biomasse existants et à mieux encadrer les performances des nouvelles installations,
- de promouvoir l'usage du bois dans la construction, vu ses avantages en termes d'émissions évitées et de stockage de carbone et les retombées sous-jacentes pour l'industrie du pellet et la filière bois-énergie, plus généralement,
- de favoriser le développement progressif d'une filière biomasse locale, aussi modeste soit-elle, par la plantation d'arbres, arbustes et taillis sur un maximum de squares, de terres marginales, de friches, de talus et même de jardins privés et par le déploiement ultérieur des facilités et opérations de traitement des agrocombustibles issus de ces plantations (taille, collecte, broyage, criblage, séchage, etc.).



Biomasse – Bois-Energie

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a été consultée une première fois informellement par les autorités wallonnes au printemps 2025, au sujet de la transposition des articles de la directive RED-IIbis relatifs à la durabilité de la biomasse et au renforcement du cadre réglementaire afin d'encourager les porteurs de projet à respecter une certaine hiérarchie des usages ou « utilisation en cascade » des sources de biomasse (en fonction de leur valeur ajoutée économique et environnementale), au risque de perdre les aides publiques dont ils bénéficient.
- EDORA a plaidé dans ce cadre pour une transposition sans « excès de zèle » du prescrit européen, tenant compte, notamment, des réalités de terrain (économiques, opérationnelles et administratives) déjà complexes des biométhaniseurs.
- EDORA a également souligné les risques d'une interprétation trop littérale de la hiérarchie des usages en matière de biomasse solide, en questionnant notamment le bienfondé d'une distinction entre valorisation énergétique, d'une part, et valorisation en tant que paillage, broyat ou litière, en termes de valeur ajoutée économique et environnementale et de contribution à la réduction des GES.



#Biogaz

...



- Parce qu'elle peut être stockée et/ou convertie, en bio-CNG, en biométhane injectable dans le réseau gaz ou en électricité (idéalement avec cogénération de chaleur), la biomasse, issue de cultures dédiées ou de déchets agricoles, agroalimentaires et ménagers, est une source d'énergie polyvalente et «contrôlable », à bien des égards, complémentaire des autres sources d'énergie renouvelables (notamment variables). La production de biogaz produit également le digestat (un engrais fort appréciable et local), de l'emploi dans le monde rural, des effets environnementaux positifs, etc.
- La biométhanisation agricole à partir de ressources actuellement trop peu valorisées (effluents d'élevage, résidus de cultures, cultures intercalaires, etc.) offre un potentiel important. D'après Valbiom, la biomasse réalistement exploitable en Belgique permettrait de produire 15,6 TWhPCS et de couvrir environ 9 % de nos besoins actuels en gaz. La Wallonie compte en effet sur 8 TWh de biogaz pour atteindre ses objectifs énergétiques.
- La situation actuelle (manque de CV pour la filière et absence d'un cadre de soutien au biométhane indépendant des certificats verts) fait que les projets n'ont pas la sécurité financière suffisante pour véritablement voir le jour. Dans sa note de positionnement de juin 2023 relative à une (toujours hypothétique) Stratégie wallonne de sortie du gaz fossile, EDORA a dès lors défendu, en collaboration avec les stakeholders du secteur, l'instauration d'un mécanisme de soutien beaucoup plus direct au gaz renouvelable, sortant du système des certificats verts.
- En septembre 2023, EDORA a profité de sa note de positionnement sur les modifications apportées au décret du 19 décembre 2022 relatif à l'organisation du marché régional du gaz pour appeler le Gouvernement à habiliter le Gouvernement à fixer un seuil d'incorporation de gaz renouvelables dans le gaz distribué. [Vérifier impact.]
- La Région de Bruxelles-Capitale, quant à elle, envisage depuis des années de biométhaniser ses déchets organiques. Le lieu de la future unité a été choisi en 2022 et sa mise en service a été annoncée pour courant 2026.



ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le soutien aux unités de biométhanisation ne doit pas seulement se baser sur l'énergie produite, mais également sur les nombreux co-bénéfices aux niveaux agricole et environnemental.
- L'exploitation des bioénergies nécessite cependant un encadrement adéquat, afin d'en développer les gisements locaux, d'en stimuler le déploiement et d'en optimiser les retombées positives, tant au niveau des gisements mobilisables (pratiques agricoles, distances parcourues), qu'au niveau de leur conversion (qualité de la combustion et débouchés divers).
- S'agissant des gaz renouvelables biosourcés substituables au gaz fossile, il reste indispensable d'avancer sur le cadre de développement du biogaz, une filière déjà mature d'un point de vue technologique, mais qui se trouve dans une situation complexe.
- L'objectif de production wallon de 8 TWh repose sur des intrants encore peu captés qui nécessitent également de la recherche, du soutien et un cadre légal encourageant.
- En outre, si la majorité de ces 8 TWh de biogaz peut être facilement transportée via le réseau de gaz (après épuration du biogaz en biométhane), il faut également tenir compte du fait qu'environ un tiers du territoire n'est pas desservi par ces réseaux et, par conséquent, un tiers environ du potentiel de production ne pourra pas être injecté facilement dans ces réseaux (le transport des matières étant complexes et également coûteux en énergie) ; Des solutions devront être envisagées pour ces territoires.
- Quelle que soit la part du potentiel biogaz que la Wallonie et la Belgique parviendront à mobiliser, le volume de molécules renouvelables nécessaire en consommation finale, en 2050, sera très largement supérieur : entre 50 et 100 TWh à l'échelle de la Belgique, selon diverses études ; Il est donc également nécessaire de positionner la Wallonie et, plus généralement, la Belgique de manière proactive sur les technologies de production et de valorisation des gaz renouvelables non biosourcés.



POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

En Wallonie, EDORA poursuit les échanges avec le Cabinet du Ministre de l'Énergie et le SPW, afin de défendre un cadre de soutien clair et efficace, tant pour la production d'électricité que de biométhane ou tout autre valorisation du biogaz.

Le GT Biogaz d'EDORA s'est réuni en octobre 2024 au sujet :

- de l'opportunité et des modalités éventuelles d'un mécanisme de soutien alternatif au biogaz, par exemple, via incorporation obligatoire d'un certain pourcentage de biométhane, dans le gaz naturel distribué ;
- de la problématique du plafonnement des intrants issus de cultures alimentaires dans la production de biogaz.

Le nouveau Gouvernement wallon ayant manifesté dans sa DPR une volonté :

- de mettre en place des mécanismes de soutien pour les filières renouvelables émergentes (dont le biogaz et l'hydrogène), dans un objectif de valorisation optimale,
- de développer la filière de biométhanisation au niveau des exploitations agricoles,
- de maximiser les outils qui permettent des baisses significatives des émissions de GES de tout type de bâti (...) [sans exclure] aucune solution qui permet l'intégration de molécules vertes compatibles [avec les] installations existantes,
- de définir une stratégie de gestion des réseaux et des filières électrique, gaz, chaleur, hydrogène et CO₂, contribuant à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050,

EDORA élabore au sein de son GT Biogaz une synthèse de ses principales recommandations stratégiques en ce qui concerne :

- la mise en œuvre d'un mécanisme de soutien spécifique au biogaz (indépendant de la facture d'électricité),
- l'adoption d'un calendrier de sortie du gaz fossile dans le secteur du chauffage,
- le décommissionnement progressif de certaines portions des réseaux de distribution de gaz.



- A Bruxelles, EDORA encourage surtout le Cabinet du Ministre de l'Énergie et son administration à privilégier les options permettant de concrétiser au plus vite la décision de doter la Région d'une unité de biométhanisation, dont la mise en service est dorénavant annoncée pour 2026 (dans le PACE bruxellois).
- La CREG a organisé courant février 2025 une consultation publique au sujet de la demande de dérogation introduite par Fluxys Belgium visant à ne pas devoir appliquer les rabais tarifaires prévus par le règlement (UE) 2024/1789 sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, au bénéfice des gaz renouvelables (notamment). Tout en reconnaissant l'importance des mécanismes de soutien d'ores et déjà développés par Fluxys en faveur des gaz renouvelables, EDORA a plaidé pour une application pleine et entière des rabais prévus par la législation européenne, en sus des avantages tarifaires déjà consentis par Fluxys

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA continuera de suivre le dossier soutien pour le biogaz, tant via son utilisation dans la production d'électricité, à travers la problématique des enveloppes de CVs, qu'en tant que vecteur à part entière.



...

#Chaleur verte & Réseaux de chaleur



CONTEXTE

- Le chauffage des bâtiments a longtemps été le « parent pauvre » des politiques de transition énergétique et climatique de Wallonie et de Bruxelles. En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a estimé à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en tablant, dans le secteur tertiaire, sur des bâtiments essentiellement neutres en carbone d'ici à 2040. Il est par ailleurs depuis longtemps question d'une actualisation de la stratégie bois-énergie.
- Un décret Sous-Sol visant notamment à encadrer les géothermies de faible et de grande profondeurs et le stockage géologique de chaleur et de froid a été adopté en Wallonie, sous la précédente législature. Divers sondages et études ont en outre été menés pour évaluer le potentiel de la Région en matière de géothermie peu profonde.
- Le précédent Gouvernement a plusieurs fois matérialisé sa volonté de soutenir le déploiement de réseaux d'énergie thermiques et le développement de la géothermie en territoire wallon :
 - en organisant en 2023, un appel à projets d'un montant total de 30 millions d'euros issus du Plan de relance wallon, en faveur du développement de nouveaux réseaux de chaleur issue de source renouvelable et en particulier de la géothermie (12 lauréats),
 - en lançant dans la foulée un nouvel appel à projets, doté cette fois d'une enveloppe de 11 millions d'euros, pour la réalisation ou l'extension de réseaux d'énergie thermique, visant plus spécifiquement à soutenir l'émergence de réseaux de type urbain valorisant l'énergie fatale (issue des process de l'industrie ou des cogénérations de grande puissance) ou renouvelable (le solaire thermique industriel),
 - en approuvant en juin 2024 le lancement, dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, d'un appel à candidatures pour la réalisation d'un projet pilote de géothermie minière, dans le bassin minier de Liège, pour un budget total de 11 millions d'euros, en vue d'une finalisation d'ici au 30 septembre 2027.



Chaleur verte

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 14.1 de la directive 2012/27, l'ICEDD a livré à Bruxelles Environnement, en 2021, une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC dont il ressort que, même en mettant résolument en œuvre sa stratégie de rénovation à l'horizon 2050 (ou « Stratégie Révolution ») la Région peut tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.
- En Région de Bruxelles-Capitale, le placement d'une installation de chauffage au mazout est, sauf dérogation, interdit depuis le 1er juin 2025.
- Une Task Force Energie 2050, composée de Bruxelles Environnement, Brugel et Sibelga a débouché sur une première « Perspective partagée sur la décarbonation de la chaleur et du froid d'ici à 2050 », dont les conclusions devront progressivement déboucher sur l'adoption des options technologiques à privilégier pour chaque quartier, en fonction des spécificités de son bâti et des sources de chaleur verte localement disponibles, sachant qu'« en 2050, environ 70% de la demande d'énergie se trouvera dans une zone à très haute densité de demande de chaleur qui pourrait théoriquement permettre le développement de réseau de chaleur basse température. »
- Au terme d'une longue série d'échanges formels et informels avec EDORA sur la meilleure façon de décarboner le chauffage des bâtiments dans la Capitale, Sibelga semble peu à peu renoncer à promouvoir pour ce faire la piste d'un recours à l'hydrogène et a même commencé à s'investir dans le déploiement de réseaux d'énergie thermique.



ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Une amplification rapide et significative de la transition énergétique dans le domaine de la chaleur, s'appuyant notamment sur une sortie progressive des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles. Il s'agit donc d'ajouter aux normes d'intégration des renouvelables et aux mécanismes de soutien, un calendrier de sortie progressive des systèmes de chauffage fossiles, un gel de l'extension des réseaux de gaz naturel et une vision quant à l'avenir desdits réseaux.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique pour toutes les sources de chaleur verte et les réseaux de chaleur, tenant compte des investissements de départ généralement élevés requis et des temps de retour sur investissement difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité à court terme des institutions financières et des porteurs de projet privé.
- Pour arriver à une progression importante des pompes à chaleur tant aérothermiques que géothermiques, il conviendrait :
 - de prendre toute mesure favorisant un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), afin de continuer à favoriser l'électrification croissante de notre économie,
 - de proposer et de promouvoir une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (« smart heating »), tenant compte non seulement du niveau de sollicitation des réseaux, mais également de l'abondance d'électricité verte dans le système énergétique,
 - de faciliter les recours à une combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs, avec réseau de chaleur (hybridation technologique/solutions poly-énergétiques), pour diversifier les sources de chaleur verte en vue des pics de consommation et des épisodes de « dunkelflaute ».



POSITIONNEMENT D'EDORA

- Sous la pression d'EDORA, le projet d'AGW sur l'intégration des SER dans le bâtiment a été complété avant soumission au Conseil d'Etat pour exclure les systèmes de chauffage au mazout ou au charbon des constructions neuves et revoir le pourcentage de SER minimal à atteindre, généralement à la hausse (de 25 à 35%), mais aussi à la baisse (de 25 à 15%) pour les bâtiments neufs d'une superficie totale supérieure ou égale à 1000 m² (sur demande d'Embuild).
- Le nouveau Cabinet Energie semble par contre vouloir, comme le précédent, invoquer l'urgence et la méthodologie retenue jusqu'ici – à savoir le recours à un calcul de PEB global pour fixer les exigences SER – pour soustraire la Wallonie à ses obligations en matière de chaleur renouvelable en cas de rénovation profonde, en balayant ainsi les objections du Conseil d'Etat (et les nôtres ...).
- En Région de Bruxelles-Capitale, conformément aux demandes d'EDORA, les chaudières fossiles sont interdites dans les constructions neuves depuis le 1er janvier 2025 et dans les rénovations lourdes à partir du 1er janvier 2030.
- EDORA plaide sans relâche pour que les futures transpositions de directives s'appuient enfin sur un inventaire véritablement transversal des obligations des différentes directives pertinentes en matière d'intégration des SER dans le secteur des bâtiments (PEB, Renouvelables, Efficacité énergétique).
- Des rencontres ont par ailleurs eu lieu, en janvier et avril 2025, avec le Ministre wallon de l'Environnement et divers membres de son cabinet, afin d'attirer leur attention :
 - sur l'effet bloquant des règles applicables en matière de forages destinés à la géothermie ouverte,
 - sur l'opportunité d'interdire l'incinération sauvage de déchets de taille, afin de plutôt promouvoir le développement des filières de traitement et de valorisation énergétique de cette biomasse solide.



PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- Dialogue régulier avec les Ministres wallon et bruxellois de l'Énergie et leurs Cabinets, au sujet de leurs plans de sortie des systèmes de chauffage recourant aux énergies fossiles.
- EDORA suivra attentivement la finalisation et la mise en œuvre de la Stratégie Biomasse-Energie annoncée par le Ministre wallon de l'Énergie.



CONTEXTE

- Dans l'UE, les Etats Membres les plus avancés dans la décarbonation de leur secteur du chauffage sont ceux qui ont investi le plus résolument dans les réseaux d'énergie thermique (RET).
- Un décret wallon « relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique » a été voté par le Parlement wallon en octobre 2020. En 2021, un AGW est venu compléter ce cadre légal, après une phase de consultation des stakeholders particulièrement intense. Une ordonnance « relative à l'organisation des réseaux d'énergie thermique » a également été votée par le Parlement Bruxellois en avril 2021.
- L'évaluation des performances énergétiques des réseaux d'énergie thermique fait elle-même l'objet d'arrêtés ministériels qui présentent encore toutefois de sérieuses lacunes :
 - calcul du facteur d'énergie primaire équivalent entaché d'une valeur seuil forfaitaire ;
 - absence de différenciation entre les sources d'énergie carbonées et décarbonées.
- La Wallonie s'est dotée début 2021 d'une nouvelle Stratégie « Réseaux de chaleur et de froid » témoignant d'une réelle prise de conscience du rôle fondamental que les réseaux de chaleur pourraient jouer dans la décarbonation de ce secteur en Wallonie, en estimant à presque 40% la part des besoins qui pourrait être satisfaite à meilleur coût en recourant à ceux-ci. Le précédent Ministre wallon de l'Energie a lancé plusieurs appels à projets dans le domaine des RET.
- Bruxelles Environnement a mis la précédente législature à profit pour passer en revue l'état de l'art dans le domaine des réseaux d'énergie thermique et estimer les sources potentielles de chaleur verte disponibles sur son territoire. Les autorités bruxelloises semblent à présent comprendre l'intérêt des réseaux de chaleur, mais elles cherchent encore le meilleur moyen de pousser plus résolument le secteur de la chaleur dans cette direction. Plusieurs projets sont néanmoins en train de voir le jour en RBC, dont celui, alimenté par la géothermie, du quartier U-Square, à Ixelles.



Réseaux de chaleur

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Une amplification rapide et significative de la transition énergétique dans le domaine de la chaleur, s'appuyant notamment sur une sortie progressive des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles.
- Les champs d'application du décret wallon et de l'ordonnance bruxelloise sur les réseaux d'énergie thermique ayant été élargis, à la demande d'EDORA, aux Communautés d'Énergie Renouvelable, un recours croissant à ce genre dispositif pour favoriser la mutualisation d'équipements de production et de distribution et le partage local d'énergie, également dans le domaine de la chaleur.
- Bien que les stratégies de rénovation et de décarbonation de la chaleur des régions ne s'intéressent guère au rôle que des réseaux de chaleur plus ponctuels et de tailles modestes pourraient jouer dans les zones plus rurales disposant d'une ressource locale à faible prix (tels que ceux promus par la Fondation Rurale de Wallonie) ou dans les villes qui n'ont pas encore envisagé de master plan en la matière, ce segment nous semble mériter la même attention et le même soutien que les autres.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien spécifique pour toutes les sources de chaleur verte et les réseaux de chaleur, tenant compte des investissements de départ généralement élevés requis et des temps de retour sur investissement difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité à court terme des institutions financières et des porteurs de projet privé.
- L'adoption d'objectifs chiffrés et d'engagements stratégiques et opérationnels concrets, en matière de réseaux d'énergie thermique et de chaleur verte, dans les prochaines mises à jour des plans climat-énergie des régions, en lien notamment avec les projets de rénovations par quartier.



ENJEUX POUR LE SECTEUR

Pour voir de plus en plus de réseaux d'énergie thermique et des boucles d'eau tempérée se déployer d'ici 2030, il faudrait que les Gouvernements fassent en sorte que :

- toute « rénovation groupée » ou « rénovation par quartier »,
- toute intervention d'une certaine importance sur les impétrants d'un quartier,
- et tout chantier de réfection d'une ou plusieurs voiries d'un même quartier,

soient l'occasion d'envisager, par exemple via l'organisation d'appels d'offres ou d'appels à projets systématiques, le décommissionnement progressif ou le déclassement du réseau de gaz local au profit de la meilleure alternative envisageable, en fonction des circonstances, dans la liste suivante :

- le tout aux PACs aérothermiques (en cas de besoins en chaleur suffisamment limités),
- le tout aux PACs aérothermiques, mais avec appoints biomasse ponctuels,
- les PACs sur boucle d'eau tempérée alimentée par une ou plusieurs sources de chaleur verte diffuses (géothermie, aquathermie, riothermie, chaleur fatale, etc.)
- le réseau de chaleur à proprement parler (sans production de chaleur décentralisée via PACs).

La transformation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel en gestionnaires de réseaux multi-vectoriels (comme en Flandre), à la faveur des modifications décrétales obtenues en Wallonie sous la précédente législature, en évitant autant que possible les éventuels abus de position dominante de leur part (à défaut d'avoir obtenu un strict unbundling entre leurs activités de gestionnaire de réseaux et la production d'énergie thermique proprement dite) et une diversification croissante des compagnies de distribution d'eau dans le domaine de la riothermie.

La mise en place d'un mécanisme de soutien adapté à la durée de vie importante des équipements concernés.



POSITIONNEMENT D'EDORA

- Dès lors que la « Stratégie réseaux de chaleur et de froid » admet que l'extension et la concurrence du réseau de gaz naturel sont une entrave sérieuse (une « Menace ») au développement des réseaux de chaleur (en plus de « coincer » les consommateurs concernés pendant de nombreuses années (effet de « lock-in »)), EDORA recommande aux autorités wallonnes :
 - de prévoir un terme à l'extension dudit réseau de gaz naturel, si ce n'est pour le raccordement d'installations de biométhanisation ou, durant une période de transition à préciser, pour l'alimentation de procédés industriels difficiles à électrifier ou de cogénérations de qualité,
 - de transposer sans tarder et pour le 5 août 2026 au plus tard, la directive 2024/1788 sur les marchés intérieurs gaz, qui régit la certification des gaz renouvelables et bas carbone et qui encadre l'élaboration des premiers plans de déclassement pour le réseau de distribution de gaz.
- EDORA a participé fin 2024 aux travaux du groupe de travail coordonné par le Cluster TWEED concernant la valorisation des réseaux d'énergie thermique (RET) dans la PEB en Région wallonne. Le but commun de cette plateforme, regroupant divers acteurs du monde de la construction et des énergies renouvelables, était dans un premier temps, d'obtenir dès que possible un « débridage » du facteur d'énergie primaire équivalent, dans la valorisation des systèmes de fourniture de chaleur externe dans la PEB.
- A l'issue de ces travaux, le Cluster TWEED s'est chargé de transmettre les recommandations du GT au SPW, tandis qu'EDORA et Embuild envoyaient ladite note de positionnement conjointe à la Ministre wallonne de l'Energie, en lui demandant de modifier en conséquence l'AM du 22 mai 2019. Les mêmes démarches sont en cours vis-à-vis des autorités des deux autres Régions du pays, après ajustements et traduction en fonction de leurs propres spécificités. Et nous faisons à présent le nécessaire pour convaincre nos partenaires de profiter de l'occasion pour essayer d'également décrocher une distinction claire et contraignante entre chaleur renouvelable, d'une part, et chaleur fossile, d'autre part, dans la valorisation des diverses sources de chaleur.



...

#Bâtiments

- Stratégies de sortie des combustibles fossiles
- Performance énergétique des bâtiments



Stratégies de sortie des combustibles fossiles

CONTEXTE

- Dans son PACE 2030 de mars 2023, le précédent Gouvernement wallon s'était notamment engagé à établir, au plus tard pour le 30 juin 2023, « une stratégie globale de sortie du gaz fossile, assortie d'une vision sur les usages futurs des réseaux de distribution et sur le développement des nouveaux vecteurs (...) sur base d'un calendrier à l'horizon 2050 avec des objectifs de réduction progressive d'ici 2030 et 2040 », en conjonction avec :
 - une vision sur les usages futurs des réseaux de distribution et sur le développement des nouveaux vecteurs,
 - les autres mesures de réduction de la consommation énergétique (notamment calendrier d'obligations de rénovation des bâtiments) et de sortie des autres combustibles fossiles (mazout et charbon).
- Dans le cadre de son avis sur la modification du décret Gaz et du projet d'AGW sur les garanties d'origine « Gaz SER ou bas carbone », EDORA a tout particulièrement insisté pour que les garanties d'origine octroyées aux gaz renouvelables soient bien distinctes de celles associées aux gaz bas carbone. Une telle distinction est d'autant plus fondamentale que bon nombre de biométhaniseurs wallons dépendent encore et toujours financièrement de la revente des garanties d'origine associées à leur production, aux producteurs d'électricité verte qui utilisent du gaz naturel comme combustible pour leur installation de cogénération fossile et peuvent bénéficier de certificats verts additionnels contre remise de ces GO. En cas d'élargissement de ce mécanisme à d'autres types de gaz, fussent-ils « bas carbone », la valeur de ces GO sur le marché pourrait baisser et mettre à mal l'équilibre financier des installations de biométhanisation concernées.



Stratégies de sortie des combustibles fossiles

ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Nécessité d'éviter une accumulation supplémentaire de futurs « actifs échoués », dans les bâtiments et au niveau des réseaux de gaz en privilégiant les technologies décarbonées qui présentent le meilleur rapport coût-efficacité.
- Une vision claire en la matière demandant aux GRD d'identifier dès à présent les infrastructures qui seront plus que certainement déclassées d'ici 2030, puis d'ici 2040, ce qui permettra en retour de préciser dans quels quartiers les chaudières au gaz et les éventuelles pompes à chaleur hybrides (gaz/électricité) présentent encore un intérêt.
- Le déploiement d'un nombre croissant de pompes à chaleur, via un découplage plus marqué entre les prix des énergies carbonées et ceux de l'électricité verte (fiscalité carbone, plus grande sélectivité des aides et subventions couvrant la consommation d'énergies fossiles, etc.), une tarification plus dynamique des diverses composantes de la facture d'électricité pour ce type d'utilisateurs (smart heating), un recours plus fréquent à l'hybridation (combinaison de pompes à chaleur et d'appoints fonctionnant par ex. au bois-énergie, que ce soit dans des cas individuels ou dans le cadre de systèmes collectifs), etc.
- S'agissant des gaz renouvelables biosourcés substituables au gaz fossile, il reste indispensable d'avancer sur le cadre de développement du biogaz et de préciser que cette filière est déjà mature d'un point de vue technologique, mais se trouve dans une situation complexe. La Wallonie compte en effet sur 8 TWh de biogaz pour atteindre ses objectifs énergétiques.



Stratégies de sortie des combustibles fossiles

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA n'a cessé de demander aux autorités wallonnes un calendrier de sortie clair et suffisamment prospectif pour les systèmes de chauffage fossiles, en fonction du type de bâtiment (public, industriel, commercial, résidentiel individuel ou collectif, etc.) et des circonstances (faits générateurs) : construction neuve, rénovation profonde ou importante, remplacements de systèmes, etc., en vue d'une généralisation progressive des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation importante, mais également lors des remplacements de systèmes.
- Sous la pression d'EDORA, le projet d'AGW sur l'intégration des SER dans le bâtiment adopté par le précédent Gouvernement a été complété, avant soumission au Conseil d'Etat, pour exclure les systèmes de chauffage au mazout ou au charbon des constructions neuves.

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

EDORA continuera à défendre dans ce cadre :

- des normes d'intégration des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation profonde, mais également lors des remplacements de systèmes,
- un taux de remplacement accru des anciens systèmes de chauffage, assorti d'un calendrier de sortie progressif mais clair des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles.



Performance énergétique des bâtiments

CONTEXTE

- En novembre 2020, une mise à jour de la Stratégie wallonne de rénovation a évalué à environ 40% les économies d'énergie réalisables dans le secteur résidentiel d'ici 2050, tout en tablant, dans le secteur tertiaire, sur des bâtiments essentiellement neutres en carbone d'ici 2040.
- Une étude sur le potentiel en matière d'efficacité et de chaleur et de froid durables en RBC a, de la même manière, estimé que la Région pouvait tout au plus espérer diminuer les besoins en chaleur de son patrimoine bâti d'environ 37%.
- En décembre 2020, le Parlement wallon a voté dans ce cadre un Décret PEB, qui porte surtout sur l'intégration des SER dans les nouvelles constructions et les rénovations profondes. Sur insistance d'EDORA, celui-ci dispose que le Gouvernement impose des niveaux minimaux d'énergie provenant de sources renouvelables en cas de construction ou de rénovation importante.
- La Wallonie n'a cependant toujours pas transposé les §§ 3, 4 et 6 de l'article 15 de la directive RED-II de 2018, entretemps complétée, qui visent notamment à "augmenter la part de tous les types d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur de la construction" dans les bâtiments neufs ou faisant "l'objet de travaux de rénovation importants" (§4) ainsi qu'en cas de "remplacements de systèmes de chauffage et de refroidissement" (§6), en permettant éventuellement "que ces niveaux minimaux [de SER] soient atteints grâce à des réseaux de chaleur et de froid efficaces ayant une part notable d'énergies renouvelables et de chaleur et de froid fataux récupérés".
- Après avoir demandé l'exécution de cette obligation pendant plusieurs années, EDORA évalue assez sévèrement le projet d'AGW sur l'intégration des SER dans le secteur du bâtiment adopté par le précédent Gouvernement en toute fin de législature, en dénonçant notamment son champ d'application trop restrictif (délaissant les rénovations profondes et les remplacements de systèmes), sa méthodologie alambiquée (un pourcentage de SER par bâtiment neuf) et ses ambitions dérisoires (laissant initialement complètement de côté la décarbonation du chauffage).
- En Région de Bruxelles-Capitale, le placement d'une installation de chauffage au mazout est, sauf dérogation, interdit depuis le 1er juin 2025 (en vertu de l'Ordonnance Climat de 2021).



Performance énergétique des bâtiments

ENJEUX POUR LE SECTEUR

La généralisation des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation importante, mais également lors des remplacements de systèmes.

L'analyse par EDORA des trois familles de directives UE pertinentes en matière d'intégration des SER dans le secteur du bâtiment (Energies renouvelables, Efficacité énergétique et Performance énergétique des bâtiments) a montré que, pour redresser la barre dans ce domaine, il est urgent de revoir en profondeur la législation et la réglementation wallonnes afin :

- d'« augmenter la part de toutes les SER dans le bâtiment » (RED-I, RED-II et RED-IIbis),
- de contribuer de façon correcte à l'objectif indicatif de l'UE d'au moins 49% de SER dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2030 (RED-IIbis),
- d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques de la dir EE (qui n'incluent pas la chaleur ambiante fournie par les PACs aérothermiques !),
- d'éliminer complètement les chaudières à combustibles fossiles d'ici à 2040 (dir PEB),
- de mettre en œuvre progressivement les normes de déploiement PV spécifiques prévues par la dir PEB.

Le déploiement d'une infrastructure de rechargement suffisante, dans les bâtiments aussi bien résidentiels que non résidentiels, pour permettre un développement rapide de l'électromobilité.



Performance énergétique des bâtiments

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- Sous la pression d'EDORA, le projet d'AGW sur l'intégration des SER dans le bâtiment a été complété avant soumission au Conseil d'Etat pour exclure les systèmes de chauffage au mazout ou au charbon des constructions neuves et revoir le pourcentage de SER minimal à atteindre, généralement à la hausse (de 25 à 35%), mais aussi à la baisse (de 25 à 15%) pour les bâtiments neufs d'une superficie totale supérieure ou égale à 1000 m² (sur demande d'Embuild).
- Dans son avis du 26 juin 2024, le Conseil d'Etat confirme le point de vue d'EDORA selon lequel le projet d'arrêté est en défaut de déterminer des exigences PEB qui intègrent des niveaux minimaux d'énergie provenant de sources renouvelables en cas de rénovation importante, comme le requièrent pourtant explicitement, non seulement la directive RED-II (Art. 15, §4), mais aussi le décret du 28 novembre 2013 'relatif à la performance énergétique des bâtiments' (Art. 11, §4, alinéa 4 et 12, §1er), et exige que le projet soit revu à la lumière de cette observation.
- En attendant la mise en place des nouveaux Cabinets, EDORA a essayé de convaincre les administrations de l'opportunité d'un découplage entre la méthode de calcul du niveau PEB, d'une part, et la définition des exigences SER dans les bâtiments, d'autre part. Et dès les premiers rendez-vous avec la Ministre Neven et son Cabinet, nous avons tenté d'obtenir une refonte substantielle de ce projet.
- Le nouveau Cabinet Energie semble cependant vouloir, comme le précédent, invoquer l'urgence et la méthodologie retenue jusqu'ici – à savoir le recours à un calcul de PEB global pour fixer les exigences SER – pour soustraire la Wallonie à ses obligations en cas de rénovation profonde, en balayant ainsi les objections du Conseil d'Etat (et les nôtres ...).
- EDORA plaide sans relâche pour que les futures transpositions s'appuient enfin sur un inventaire véritablement transversal des obligations des différentes directives pertinentes en matière d'intégration des SER dans le secteur des bâtiments (PEB, Renouvelables, Efficacité énergétique).



Performance énergétique des bâtiments

POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA

- EDORA a participé au GT mis en place sous l'égide du Cluster TWEED pour tenter d'obtenir de la Ministre de l'Énergie une modification de l'AM du 22 mai 2019 relatif à la détermination de la performance énergétique d'un système de fourniture de chaleur externe (via réseau d'énergie thermique), visant à supprimer la valeur seuil forfaitaire du facteur de conversion en énergie primaire, qui pénalise certains réseaux d'énergie thermique performants. EDORA plaide aussi en faveur d'une distinction entre énergies primaires renouvelables et non renouvelables.
- En Région de Bruxelles-Capitale, conformément aux demandes d'EDORA, les chaudières fossiles sont interdites dans les constructions neuves depuis le 1er janvier 2025 et dans les rénovations lourdes à partir du 1er janvier 2030.
- Le Gouvernement bruxellois sortant a également fini par adopter en 1ère lecture un avant-projet d'arrêté visant à modifier divers paramètres de la méthodologie PEB et à intégrer certaines exigences SER dans la PEB. Si le prochain Gouvernement bruxellois reprend ces prescriptions à son compte, cet AGRBC devrait notamment revoir à la baisse le facteur de conversion en énergie primaire de l'électricité, en remplaçant la valeur actuelle de 2,5 par la valeur européenne de 1,9, et imposer, dès le 1er janvier 2027, l'installation de systèmes solaires photovoltaïques et/ou thermiques dans les projets de construction constitués uniquement d'unités PEB neuves et assimilées à du neuf de plus de 250m², et ce, aussi bien pour les bâtiments publics que pour les bâtiments privés, selon un calendrier conforme à la directive PEB-4 qui s'établirait comme suit :
 - Bâtiments neufs et rénovation lourde :
 - 31/12/2026 : les projets constitués uniquement d'unités neuves et assimilées à du neuf de plus de 250 m² (peu importe l'affectation) ;
 - 31/12/2027 : les projets constitués uniquement d'unités neuves, assimilées à du neuf et rénovées lourdement de plus de 250 m² (peu importe l'affectation) ;
 - 31/12/2029 : les unités résidentielles et non résidentielles neuves et assimilées à du neuf.
 - Bâtiments publics existants :
 - 31/12/2027 : pour plus de 2.000 m² ;
 - 31/12/2029 : pour plus de 750 m² ;
 - 31/12/2030 : pour plus de 250 m².



Performance énergétique des bâtiments

PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

EDORA sera particulièrement attentive au suivi :

- de la mise en œuvre effective de l'article 15 de la directive RED-II par les deux régions, et plus spécifiquement des arrêtés d'exécution du décret wallon sur la PEB en ce qui concerne l'intégration des SER dans le bâtiment;
- des transpositions de directives attendues sous cette législature dans le domaine du bâtiment : PEB4, RED-IIbis, Efficacité énergétique (refonte).

EDORA continuera à défendre dans ce cadre :

- des normes d'intégration des SER dans le bâtiment, non seulement en cas de construction neuve et de rénovation profonde, mais également lors des remplacements de systèmes,
- un taux de remplacement accru des anciens systèmes de chauffage, assorti d'un calendrier de sortie progressif mais clair des systèmes de chauffage recourant aux combustibles fossiles,
- une infrastructure de rechargement dès 5 places de stationnement dans les immeubles neufs et rénovés et plus de points de recharge dans les immeubles non résidentiels.

EDORA veillera à ce que la nouvelle majorité bruxelloise confirme les normes d'intégration photovoltaïque esquissées par le précédent Gouvernement, en faisant en outre le maximum pour qu'elle anticipe l'échéance du 31 décembre 2029 initialement prévue pour les petites unités résidentielles et non résidentielles neuves et assimilées à du neuf.

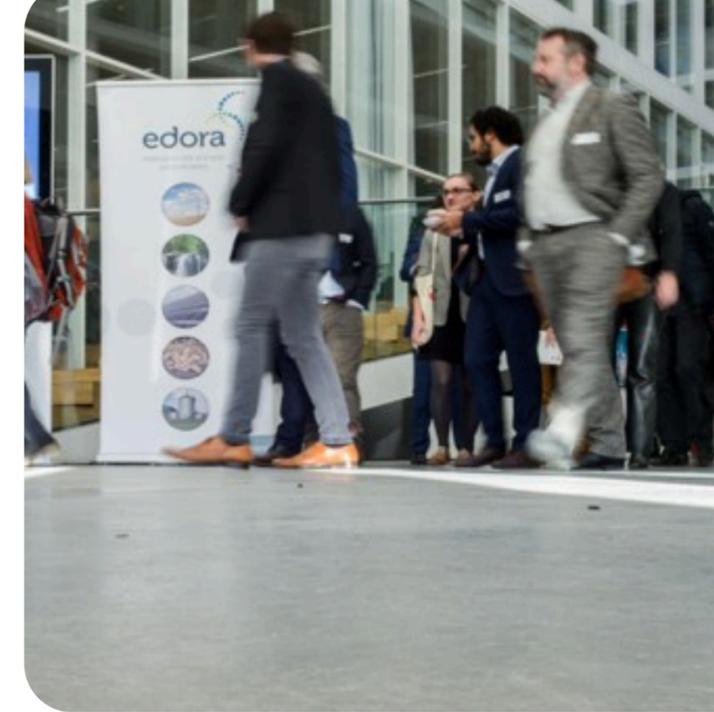
Dans les villes et communes de Wallonie et de Bruxelles, où de nombreux automobilistes ne disposent pas d'un emplacement de stationnement privé pour la recharge de leur véhicule électrique, EDORA propose d'accorder, sous certaines conditions, aux Communautés d'Énergie et aux "copropriétés d'énergie renouvelable" (autoconsommation collective) la possibilité d'équiper à leur avantage, certains emplacements de stationnement publics en voirie, de bornes de recharge "collectives".



...

#Communication

- Campagne Pablo Andres
- 4ème édition du Belgian Solar Day
- Rebranding EDORA & nouveau site internet
- Présence d'EDORA dans la presse



Campagne Pablo Andres

EDORA a lancé une campagne de communication pré-électorale dans le courant du mois de mai 2024. Une campagne percutante avec l'humoriste/influenceur Pablo Andres, à travers une capsule vidéo de 1'30.

L'objectif : sensibiliser les politiciens à l'urgence de la transition énergétique. Grâce à la viralité de la campagne, plus de 100 000 vues ont été enregistrées durant le mois précédant les élections, mobilisant efficacement le grand public et influençant le débat politique



4ème édition du Belgian Solar Day

CONTEXTE

La 4^e édition du Belgian Solar Day a rassemblé plus de 180 professionnels du secteur solaire en Belgique pour discuter de solutions concrètes autour du photovoltaïque, comme la production locale, la gestion des surplus, l'agrivoltaïsme et les hubs de recharge. L'événement, organisé par EDORA et le Becquerel Institute, a souligné l'importance de l'innovation et des partenariats pour l'autonomie énergétique. Sponsors, partenaires et intervenants de renom ont contribué au succès de cette journée axée sur l'avenir du solaire en Belgique et en Europe.

- Plus de 180 participants
- Une 4ème édition fructueuse
- Diversité de sujets abordés : Autonomie agrivoltaïsme, auto-consommation



Rebranding EDORA + nouveau site internet

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie de communication et de modernisation, EDORA a lancé une refonte complète de son identité numérique, bientôt visible à travers un nouveau site internet et une identité visuelle revisitée. Cette initiative répond à un double objectif : offrir une expérience plus fluide et intuitive, et refléter plus fidèlement la diversité, l'expertise et le dynamisme des actions portées par la fédération. Le nouveau site, plus clair et structuré, permet aux visiteurs d'accéder plus facilement aux informations clés, aux publications, et aux actualités du secteur.

Le nouveau branding d'EDORA, porté notamment par un logo revisité et une palette graphique élargie, apporte une touche de modernité tout en conservant la cohérence avec l'image historique de la fédération. Les codes visuels adoptés mettent en valeur les différentes filières renouvelables représentées, tout en renforçant l'ancrage d'EDORA comme acteur central de la transition énergétique en Belgique. Ce travail de fond marque une étape importante dans l'évolution de la fédération, au service de sa mission et de ses publics.

The logo for EDORA features the word 'edora' in a lowercase, sans-serif font. The letters 'e', 'd', and 'ra' are dark blue. The letter 'o' is a stylized circle with a gradient from orange to yellow to green.

Présence d'EDORA dans la presse

CONTEXTE

Durant cette période mai 2024 à mai 2025, notre organisation a été citée à 45 reprises dans les médias, témoignant d'une visibilité croissante et d'un intérêt soutenu pour nos actions et prises de position.

Presse écrite – 40 citations

Notre présence dans la presse écrite est particulièrement marquée, avec des mentions réparties dans plusieurs titres de référence :

- Trends-Tendances : 8 citations
- L'Avenir : 7 citations
- L'Écho : 7 citations
- Le Soir : 5 citations
- La Libre Belgique : 4 citations
- La Dernière Heure (DH) : 4 citations
- Renews : 1 citation
- RTBF (édition en ligne) : 1 citation
- Renouvelle : 1 citation
- PV Magazine : 1 citation
- Sud Info : 1 citation

Radio – 5 citations

- La Première (RTBF) : 5 mentions



...

#Au jour le Jour

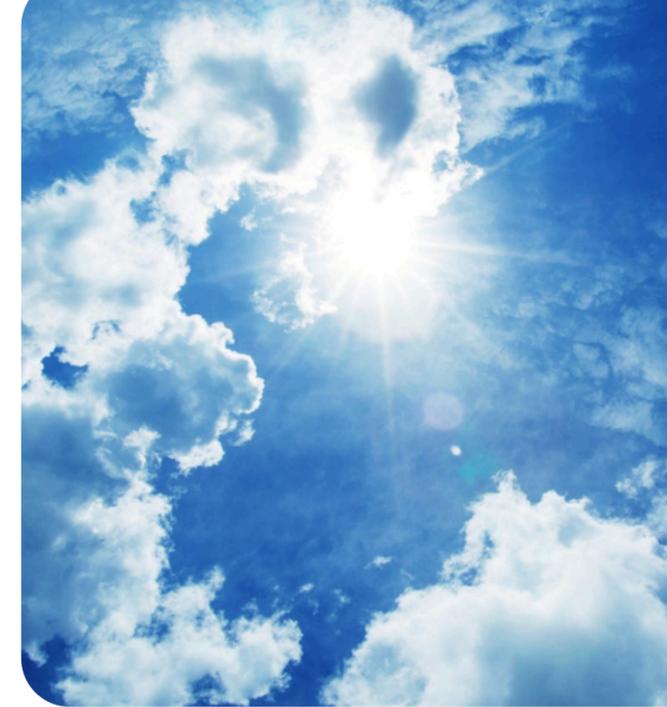
- Le Conseil d'Administration
- L'Equipe
- Représentation et mandats
- Nos membres



Au jour le jour – Organe d'Administration

ORGANE D'ADMINISTRATION

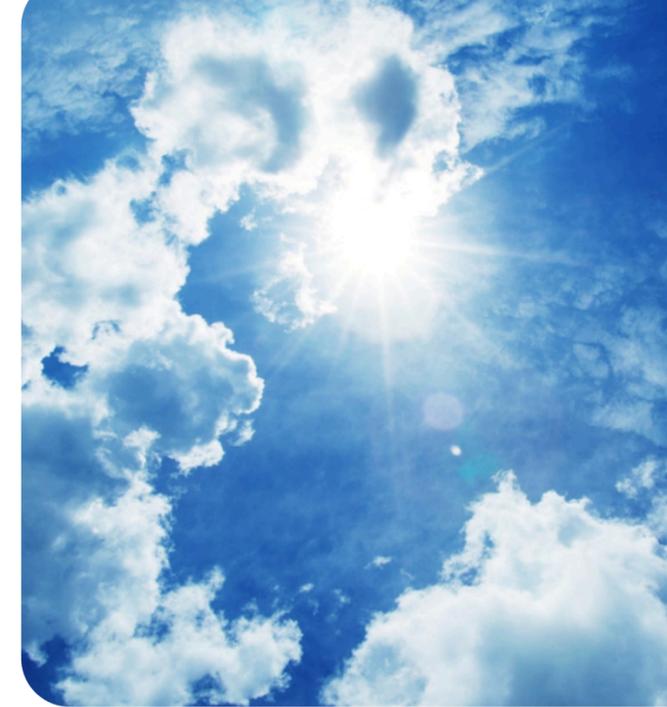
- HELBIG Michel - Président
 - JACQUET Annabelle - Vice-Présidente
 - BAUGNET Christophe
 - DECROP Jehan
 - DE SCHAETZEN Miguel
 - DEMANDT Pieter
 - HOUTART Alex
 - HAYEZ Jules
 - LEBLANC Xavier
 - LESAFFER Filip
 - MASSON Gaëtan
 - MAT Pierre
 - VAN VYVE Emmanuel
 - WALHIN Xavier
 - WILKIN Benjamin
- L'Organe d'Administration (OA) est constitué de 15 administrateurs, désignés par l'Assemblée Générale.
 - Entre juin 2024 et juin 2025, il s'est réuni à six reprises, jouant un rôle essentiel dans l'orientation des actions menées par EDORA.
 - Les administrateurs jouent également un rôle de relais stratégique, assurant un lien étroit entre l'équipe opérationnelle et les membres de l'association.
 - À la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire du 4 juin 2024, la composition de l'Organe d'Administration a été actualisée.
 - La nouvelle composition est présentée dans le tableau ci-après.



Au jour le jour – L'équipe

L'EQUIPE

- **Fawaz AL BITAR**
Directeur Général
En charge de la filière éolienne et de la politique énergétique
- **Marion BOUCHAT**
Conseillère en charge des dossiers : biogaz, photovoltaïque et mécanismes de soutien
- **Eric MONAMI**
Conseiller en charge des dossiers : biomasse, réseaux, chaleur verte, transports durables et intégration sectorielle
- **Géraldine NETHERCOTT**
Chargée de communication et de la gestion des affiliations



Au jour le jour - Représentation et mandats

Afin de représenter au mieux les intérêts du secteur renouvelable, EDORA est présente dans plusieurs organes consultatifs auprès desquels la fédération émet des avis sur diverses thématiques énergétiques.

EDORA siège ainsi au Conseil Général de la CREG, au Conseil des Usagers de la Région de Bruxelles-Capitale, au Pôle Energie du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie et participe activement au Users' Group d'ELIA qui traite de dossiers techniques relatifs aux réseaux.

Outre son suivi politique et législatif des problématiques énergétiques à l'échelle belge et régionale, la fédération s'implique dans les dossiers européens au travers de ses affiliations auprès des fédérations européennes du secteur renouvelable, telles que :

- Wind Europe, l'association européenne de l'éolien
- SolarPower Europe, l'association européenne de l'industrie photovoltaïque
- Bioenergy Europe, l'association européenne de la biomasse-énergie
- EBA, l'association européenne du biogaz
- EREF, l'association européenne des renouvelables
- ESAE, le réseau européen des dirigeants associatifs



Nos membres

